

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du jeudi 22 avril 2021
à 18 h 00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril à 18 h 00, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 16 avril 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard – Patrick Collet - Marie-Laure Dana Burnichon – Gisèle Damon (*Suppléante Marcel Peuillon*) - Hervé Daval – Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange (*arrivé en cours de séance*) - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin (*arrivé en cours de séance*) - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Hélène Lapalus - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Jade Petit - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Françoise Travard (*Suppléante Jean Smith*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Catherine Brun			Edmond Bourgeon
Nicolas Chargueros			Antoine Vermorel-Marques
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet			Yves Nicolin
Jean-Marc Detour			Romain Bost
Christian Dorange (arrivé en cours de séance)	X		
Jacky Geneste			Martine Barroso
Annie Gérenton			Franck Maupetit
Quentin Guillermin (arrivé en cours de séance)	X		
Sébastien Lassaïgne			Pierre Devedeux
Christelle Lattat	X		
Chantal Lemasson			Jean-Luc Mardeuil
Patrick Meunier	X		
Véronique Mouiller			Nabih Nejjar
Lucien Murzi			Gilles Passot
Philippe Perron			Clotilde Robin
Marcel Peuillon		Gisèle Damon	
Éric Peyron			Serge Pralas
Jean Smith		Françoise Travard	
Ambre Vigogne	X		

Secrétaire de séance : Françoise Travard

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021 n'appelle aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-090 du 9 mars 2021 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2021 avec le Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable - Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de travaux d'aménagement paysager du site des Grands Murcins pour l'année 2021, avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier, correspondant à un montant estimatif de travaux de 1 200 € HT.

N° DP 2021-091 du 10 mars 2021 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- de solliciter des subventions, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicités
Remplacement sol LAEP Mably	4 234 €
Rénovation cour extérieure LAEP Riorges	4 641 €

- de préciser que cet appel à projets 2021 se terminera le 22 mars 2021.

N° DP 2021-092 du 10 mars 2021 - Cohésion sociale - PLIE du Roannais - Convention bilatérale locale Pôle Emploi - PLIE - 2020 / 2021.

Le Président décide :

- d'approuver la convention bilatérale locale Pôle Emploi – Plan local pour l'insertion et l'emploi, PLIE, visant à renforcer le partenariat entre Pôle Emploi et les trois PLIE du département de la Loire ;
- de préciser que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2021.

N° DP 2021-093 du 10 mars 2021 - Action culturelle - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Label Vignobles et Découvertes – Forez-Roannais, aux racines de la Loire - Convention d'engagement site patrimonial pour la Cure, pôle Métiers d'art avec LOIRE TOURISME

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'engagement du label « Vignobles et Découvertes » – Forez-Roannais, aux racines de la Loire avec LOIRE TOURISME ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Jade Petit, vice-présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-094 du 10 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération - Avenant n°1 avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés, lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA », avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la substitution de la société TOTAL ENERGIE GAZ (TEG) par la société TOTAL DIRECT ENERGIE dans ses biens, droits et obligations.

N° DP 2021-095 du 10 mars 2021 - Développement économique - Terrain sol nu - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Certificat administratif facturant l'occupation sans droit ni titre de l'association Altitude Loire

Le Président décide :

- d'approuver le certificat administratif pour un montant de 159,88 € HT relatif à l'occupation sans droit ni titre de l'Association Altitude Loire, ayant son siège 12 rue des Balmes à Le Coteau, siège initialement fixé à l'Aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;
- de préciser que l'occupation sans droit ni titre concerne un terrain nu, sur le site aéroportuaire de Roanne, d'une surface de 432 m² (18 mètres x 24 mètres), issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, avec les constructions édifiées ;
- de dire que la facturation couvre la période du 22 mars 2019 au 28 novembre 2019 ;

- d'indiquer que l'indemnité d'occupation est calculée en application de la redevance de la convention d'occupation précaire du domaine public, consentie à l'association Altitude Loire, pour le terrain nu précité, du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2045, et qui a été résiliée au 21 mars 2019.

N° DP 2021-096 du 10 mars 2021 – Finances - Budget général - Cessions de stock de masques de type 2 aux communes de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la cession de 46 000 masques de type 2 aux communes suivantes du territoire pour la somme totale de 4 853 € selon le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de masques	Prix de cession
Saint-Leger-sur-Roanne	2500	263,75
Ouches	2000	211,00
St-Alban-les-Eaux	5000	527,50
Ambièrle	2500	263,75
Combre	2000	211,00
Riorges	4000	422,00
St-Bonnet-des-Quarts	1000	105,50
Montagny	2000	211,00
Commelle-Vernay	5000	527,50
Urbise	200	21,10
Perreux	3000	316,50
Parigny	3000	316,50
St Haon-le-Chatel	500	52,75
St-Haon-le-Vieux	1000	105,50
La Pacaudière	1000	105,50
Le Coteau	3000	316,50
Pouilly-les Nonains	4000	422,00
St-André-d'Apchon	1000	105,50
Villemontais	1000	105,50
Saint-Romain-la-Motte	500	52,75
Saint- Martin-D'Estreaux	1800	189,90
Total	46000	4 853,00

- d'indiquer que ces masques sont vendus en l'état ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2021, sur le chapitre 77.

N° DP 2021-097 du 12 mars 2021 – Environnement - Bâtiment de la Gravière aux Oiseaux Lieudit « Le Bas de Mably » - Commune de Mably - Convention tripartite d'occupation du domaine public avec la fédération départementale des chasseurs de la Loire et la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention tripartite d'occupation du domaine public avec la fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association, ayant son siège 10 Impasse de Saint-Exupéry à Andrézieux Bouthéon, et avec la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42), association, ayant son siège 6 Allée de l'Europe à La Fouillouse ;

- de préciser que la convention tripartite d'occupation du domaine public concerne l'occupation à titre partagé du bâtiment sis au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, cadastré section D numéro 1508, situé lieudit « Le Bas de Mably », à Mably ;

- de dire que l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux est consentie exclusivement pour des actions d'éducation à l'environnement ;

- de préciser que la convention prendra effet le 30 mars 2021, et se terminera le 31 décembre 2021 inclus ;

- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 500 € net par an et par fédération, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

- de préciser que les fédérations devront supporter les charges locatives et les fluides.

N° DP 2021-098 du 12 mars 2021 - Agriculture – Environnement - La Mirandole Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 avec Cédric BRUN

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Cédric BRUN, domicilié 1378 route de Champlong à Villerest ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section BB n° 128, d'une surface de 1 ha 19 a 63 ca, située La Mirandole, sur la commune de Villerest ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1^{er} avril 2021 et se termine le 30 septembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2021-099 du 12 mars 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudits « Picamaud » et « Pré de la gendarmerie » Commune de La Pacaudière - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils, ayant son siège social 2381 route de Chenay à La Pacaudière ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section E n° 550 (en partie) et section D n° 609, pour une surface totale de 2 ha 53 a 04 ca, situées aux lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie », à La Pacaudière ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1^{er} avril 2021 et se termine le 30 septembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2021-100 du 12 mars 2021 – Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 22 mars 2021 au 31 juillet 2021 inclus avec Monsieur Alexandre SEIGNERET

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Alexandre SEIGNERET, demeurant 97 route de la voisinée 42630 PRADINES ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 5 d'une superficie totale de 3 ha 92 a 10 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé du 22 mars 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-101 du 12 mars 2021 - Espaces Naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Actions récurrentes 2021 - Demande de subvention Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès du Département de la Loire, pour les actions d'entretien récurrent des sites des Bords de Loire prévues en 2021 sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 20 995 € pour le Département de la Loire ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère Communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-102 du 12 mars 2021 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Contrat Vert et Bleu - Evènement Trame Bleue 2021 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'organisation de l'Evènement Trame Bleue 2021 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 4 500 € pour la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-103 du 12 mars 2021 - Espaces naturels - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter des subventions auprès du département de la Loire et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins ;
- de préciser que le montant desdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspondent à 9 600 € pour le département, 10 250 € pour la Région pour l'année 2021 et 5 750 € pour la Région pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-104 du 12 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de deux colonnes de tri Rue de Charlieu à Roanne.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire commis le 7 mars 2021 sur deux colonnes de tri, rue de Charlieu à Roanne ;
- de préciser que le dommage est estimé à environ 3 120,00 €.

N° DP 2021-105 du 15 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Maintenance des installations de chauffage et traitement d'air du centre nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau - Contrat avec la société AXIMA CONCEPT - Abrogation de la décision N°DP 2021-087 du 5 mars 2021.

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-087 du 5 mars 2021, portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air du Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin, sur la commune du Coteau, avec la société AXIMA CONCEPT ;
- de préciser que ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 2 600 € HT (maintenance réglementaire et option d'abonnement au service d'astreinte), et avec un montant maximum annuel de 9 250 € HT ;
- de dire que le montant maximum annuel de l'accord-cadre tient compte des éventuels besoins du service en prestations de conduite "traitement d'eau" et "chauffage de l'eau" ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour l'année 2021 et pourra être reconduit pour une durée d'un an, sur la base des mêmes montants, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-106 du 15 mars 2021 - Achats publics - Prestations de conseil juridique dans l'application du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation - Marché avec le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS

Le Président décide :

- d'approuver et d'attribuer le marché de prestations de conseil juridique prenant la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, avec le cabinet ITINERAIRES AVOCATS ;
- de préciser que le prix unitaire est fixé à 150 € HT par heure, dans la limite d'un montant total de prestations du marché de 40 000 € HT.

N° DP 2021-107 du 15 mars 2021 - Service commun de Médecine préventive 1, rue Georges Plasse à Roanne - Convention d'occupation avec la Ville de Roanne - Abrogation de la décision n° DP 2021-057 du 10 février 2021

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-057 du 10 février 2021 portant sur le même objet, suite à une date de fin de convention erronée portée sur la décision ;
- d'approuver la convention d'occupation de locaux avec la Ville de Roanne pour les locaux situés 1 rue Georges Plasse à Roanne, sis au rez-de-chaussée, d'une superficie de 70,42 m², comprenant un bureau accueil/secrétariat, une salle d'attente, une salle de consultations faisant également office de bureau du médecin, armoires de rangement, une salle d'examen, des sanitaires publics et un WC privé, le tout cadastré section AC n° 72 ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le service commun de médecine préventive de Roannais Agglomération ;
- de dire que la convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

- d'approuver que l'occupation est consentie moyennant un loyer annuel global de six mille huit cent quatre euros (6 804 € nets), payable à terme échu par trimestre, soit 1 701,00 € nets ;
- de préciser que le paiement des charges de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage, part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est à la charge de Roannais Agglomération ainsi que les dépenses d'aménagement réalisées permettant l'installation du service commun de médecine préventive.

N° DP 2021-108 du 17 mars 2021 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins Lieudit « Bois Rend » - Commune de Renaison - Contrat de prêt à usage du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 inclus avec l'association « L'Abeille Roannaise et Rucher-Ecole Le Merlin »

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association « L'Abeille Roannaise et Rucher-Ecole le Merlin », ayant son siège 18 rue de Cadore à Roanne, pour l'Abeille Roannaise, et en mairie de Mably pour le Rucher-Ecole du Merlin ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une surface de 100 m² à prendre sur la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1133, d'une superficie totale de 2 ha 71 a 36 ca, située « Bois Rend » à Renaison, intégrée au Domaine des Grands Murcins ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 3 ans, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour des activités en lien avec l'installation de 5 ruches de mâles de la race des abeilles noires en vue d'actions menées pour la préservation de la race, exclusivement compatibles avec la nature du terrain qui est en prairie ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et qu'en contrepartie de cette gratuité, l'association devra mener une action d'information et de sensibilisation auprès du Grand Public une fois par an.

N° DP 2021-109 du 17 mars 2021 - Assainissement - Demande de subventions - Méthaniseur Aménagements de la station d'épuration.

Le Président décide :

- de solliciter un financement, à hauteur de 1 093 092 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021, pour l'opération d'aménagement de la station d'épuration, partie prenante du projet de Méthaniseur territorial.

N° DP 2021-110 du 17 mars 2021 - Déchets ménagers - Développement de la collecte sélective en porte à porte - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter un financement, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, à hauteur de 725 000 €, pour l'achat de bacs multi matériaux et ordures ménagères résiduelles ;
- de préciser que cette demande de subventions s'inscrit dans le cadre de la diminution des tonnages de déchets ménagers assimilés sur le territoire.

N° DP 2021-111 du 17 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de trois colonnes de tri, Rue Jean Bailly à Mably

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de trois colonnes de tri, rue Jean Bailly à Mably, le 12 mars 2021 ;
- de préciser que le dommage est estimé à environ 3 785,00 €.

N° DP 2021-112 du 18 mars 2021 - Déchets ménagers - Finances - Cession - de 2 bennes papiers réformées Collecte sélective - Abrogation de la décision n° DP 2021-070 du 17 février 2021

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-070 du 17 février 2021, portant sur le même objet, suite à un numéro d'inventaire erroné ;
- de céder 2 bennes de 30m³ réformées, non référencées dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 800 € nets,
- de dire que les frais de déplacement de ces bennes sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**N° DP 2021-113 du 18 mars 2021 - Aéroport - Aéroport de Roanne - Dévoisement de la route de Combray
Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 -
Demande de subvention**

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 137 500 €, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL 2021, pour les travaux de dévoisement de la route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que ces travaux de dévoisement de la route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne sont nécessaires pour répondre aux conditions d'homologation et d'exploitation de l'Aéroport de Roanne.

N° DP 2021-114 du 19 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations des biens Incendie Observatoire, dépôt sauvage et vandalisme à la Gravière de Mâtel à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour des dégradations de biens : incendie de l'Observatoire, dépôt sauvage et vandalisme à la Gravière de Mâtel à Roanne ;
- de préciser que les dommages sont estimés à environ 9 546,73 €.

N° DP 2021-115 du 23 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Gendarmerie de Roanne, 35 rue Etienne Dolet à Roanne - Accrochage du portail par un camion de collecte des conteneurs de tri appartenant à Roannais Agglomération Prise en charge des réparations.

Le Président décide :

- de payer la facture de l'entreprise COPAS SYSTEMES d'un montant de 778,68 €, correspondant à la prise en charge des réparations des dommages matériels causés le 13 janvier 2021 sur le portail de la gendarmerie de Roanne, 35 rue Etienne Dolet, par un camion de collecte des conteneurs de tri appartenant à Roannais Agglomération
- de demander le remboursement pour le même montant à la SMACL, titulaire du marché « Assurances dommage aux biens ».

N° DP 2021-116 du 25 mars 2021 – Assainissement - Acquisition de parcelles pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice.

Le Président décide :

- d'acquérir sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice les parcelles cadastrées 2173 section B, 263, 1979, 2946 section A, 2175 et 2177 section B appartenant à ladite commune ;
- de préciser que le prix a été fixé à 0,12 €/m² soit un montant total de 954,72 € ;
- d'indiquer que la dépense, ainsi que les frais afférents notamment de géomètre et de notaire seront comptabilisés sur le budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser Monsieur Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-117 du 25 mars 2021 – Assainissement - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la capacité de la station d'épuration de Roanne - Avenant n°1 avec le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) / SAGEGE / ZEPPELIN ARCHITECTES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la capacité de la station d'épuration de Roanne avec le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) / SAGEGE / ZEPPELIN ARCHITECTES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de fixer la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre à un montant de 253 343,91 € HT ;
- de préciser que cet avenant augmente le montant forfaitaire du marché de 74 084,81 € HT et porte ce dernier à un montant forfaitaire de rémunération de 266 843,91 € HT, correspondant à une augmentation de +38,4% ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement » ;

N° DP 2021-118 du 26 mars 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Sud - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 avec Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET, domiciliés 69 rue Auguste Rodin 69800 SAINT-PRIEST ;

de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à un an : du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-119 du 26 mars 2021 – Aéroport - Aéroport et Halle Vacheresse - Entretien et maintenance des groupes électrogènes - Contrat avec la société APRRES-INDUSTRIE.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de l'aéroport et de la halle Vacheresse, avec la société APRRES-INDUSTRIES, pour un montant forfaitaire annuel de 1 534,00 € HT décomposé comme suit :

641,00 € HT pour l'Aéroport ;

893,00 € HT pour la Halle Vacheresse ;

Auxquelles s'ajoutent les prestations suivantes :

Tarif de la main d'œuvre hors contrat : 63 € HT (estimation annuelle de 20h/site, soit 40h, soit une estimation totale de 2 520 € HT)

Dépannage sous 24h pendant les jours ouvrés ;

- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2021, pouvant être tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – Section de fonctionnement.

N° DP 2021-120 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » Communes de Roanne et Perreux - Contrat de prêt à usage Avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES, demeurant lieudit « Racodons », 1430 Chemin de Chante Midi à Vivans ;

- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant des « Gravières de Mâtel », cadastrées section BW n° 20, sur la commune de Roanne, et section B n° 416, 417, 418, 1863 et 1864 sur la commune de Perreux ;

- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 7 ha 29 a ;

- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;

- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;

- de fixer la durée de mise à disposition du 1er avril 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;

- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-121 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » Commune de Mably - Contrat de prêt à usage Avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant, ayant son siège au lieudit « Le Bas » à Mably ;

- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une PARTIE des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » à Mably, cadastrées section D n° 239, 878, 1508 et 1520 ;

- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 87 a ;

- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins et ou équidés dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;

- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;

- de fixer la durée de mise à disposition du 1er avril 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;

- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-122 du 30 mars 2021 - Modification de la régie de recettes Taxe de séjour - Modification de la décision n° DP 2019-235

Le Président décide :

Que la décision du Président n° DP 2019-235 du 18 juin 2019 portant modification de la régie de la taxe de séjour, est modifiée comme suit :

La régie est installée rue Général Giraud – 42300 ROANNE.

Les recettes ne sont plus encaissées en numéraire, le fonds de caisse de cinquante euros est donc supprimé.

Que les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création et à la modification de la régie restent inchangées, à savoir :

Il est institué une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour.

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

* chèque bancaire,

* virement,

* carte bancaire

* paiements en ligne

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.500 € (sept mille cinq cents euros).

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Madame la Trésorière de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-123 du 30 mars 2021 - Modification de la régie de recettes et d'avances temporaire - Train Touristique des Belvédères - Modification de la décision n° DP 2019-108

Le Président décide :

Que la décision du Président N° DP 2019-108 du 20 mars 2019, portant modification de la régie de recettes et d'avances temporaire du train touristique des Belvédères, est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à rembourser par virement à partir du compte DFT.

La régie fonctionne du 1er mai au 30 septembre.

Le régisseur détient un fonds de caisse de 300 € (trois cents euros).

Que les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la création de la régie restent inchangées, à savoir :

Il est institué une régie de recettes et d'avances temporaire pour la gestion du train touristique des Belvédères.

Cette régie est installée lieudit «Les Belvédères» - 42120 Commelle-Vernay.

La régie encaisse les produits suivants :

* vente de billets pour le train

* ventes de cartes postales, cartes touristiques, différents objets souvenirs (stylos...) selon les tarifs en vigueur.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

* numéraire,

* chèque bancaire,

* chèques vacances,

* carte bancaire

* paiements en ligne

Les encaissements directs du régisseur, de son adjoint ou des préposés donneront lieu à la délivrance de tickets à trois volets pour la vente des billets de train et le cas échéant d'un reçu de carte bancaire.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.

La régie paie les dépenses suivantes :

* Remboursement de billets

La régie rembourse la billetterie en cas de non-fonctionnement du service et ces dépenses sont réglées en numéraire sur présentation du justificatif.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

*numéraire

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.600 € (sept mille six cents euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 500 € (cinq cents euros) en numéraire.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-124 du 30 mars 2021 - Création d'une régie de recettes et d'avances - Activités pleine nature

Le Président décide :

D'instituer une régie d'avances et de recettes « Activités pleine nature » pour la gestion d'activités de plein air sur différents sites de Roannais Agglomération comme suit :

La régie est installée rue Général Giraud – 42300 ROANNE.

La régie fonctionnera du 1er juillet au 31 août.

La régie encaisse les produits suivants :

* participation des usagers pour les activités de plein air

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

* paiements en ligne

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.

La régie d'avances sert à rembourser les réservations faites en ligne uniquement en cas d'annulation sur le seul fait de Roannais Agglomération. Les remboursements seront faits par virement bancaire à partir du compte de dépôt de fonds.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 € (huit mille euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 € (trois cents euros).

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-125 du 2 avril 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations par incendie d'un parterre de végétaux décoratifs situé devant l'IFSI de Roanne avec l'utilisation d'un produit chimique et dangereux pour les personnes au 37 rue Albert Thomas à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre M. Djason MARTIN FLAUSS, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradations des biens d'autrui, au 37 rue Albert Thomas à Roanne.

- de préciser que les dommages restent à estimer.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 mars 2021

N° DBC 2021-016 - Stratégies et ressources foncières - Bâtiment MECALOG sur la commune de Roanne - Cession des lots n°1 et n°106 au groupe MAISONHAUTE.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession au Groupe MAISONHAUTE, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot de copropriété n° 1 de la partie A, représentant une surface de 6 687 m² de terrain privatif et du lot de copropriété n° 106 de la partie B, représentant une surface de locaux de 6 803 m² au sein de la copropriété MECALOG, situés sur les parcelles cadastrées section BS n° 81, 82, 112 et 246, sis 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- fixe le prix de vente à 2 000 000,00 € HT, soit un montant TTC de 2 400 000,00 € ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2020-42187V1394 en date du 21 janvier 2021 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération les biens précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget location immobilière sur l'exercice concerné.

N° DBC 2021-017 - Stratégies et ressources foncières - Bâtiment LECLERC à Mably - Bail commercial avec la société NEXTER SYSTEMS.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bail commercial avec la société « NEXTER SYSTEMS », ayant son siège social 13 route de la Minière à Versailles (78 000) ;
- dit que ce bail commercial concerne l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente ;
- précise que le repositionnement partiel de la plateforme de stockage adjacente au bâtiment « Leclerc » étant inéluctable à moyen terme, pour tenir compte de l'aménagement de la zone économique de Valmy et de la vente à venir avec un investisseur locatif, la désignation des biens loués devra faire l'objet d'un modificatif portant sur la plateforme de stockage, dont une partie sera déplacée, sans répercussion financière sur le montant du loyer (ni réduction ni augmentation) ;
- dit que le bail commercial d'une durée de neuf ans prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 mars 2030 inclus ;
- précise que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- dit que ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES (330 000,00 euros HT) auquel s'ajoute la TVA, et qu'il fera l'objet d'une indexation annuelle à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail ;
- précise que le locataire sera redevable d'un surloyer, correspondant à 100 % des travaux d'aménagement qu'il a sollicités et des honoraires, d'un montant total de 184 601,71 € HT à verser en sus du loyer, échelonnés sur une période correspondant aux 36 premiers mois du bail ;
- indique que la société « NEXTER SYSTEMS » supportera les charges locatives et les taxes, y compris les taxes foncières et la taxe d'ordures ménagères ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris, la signature du bail, la signature de tout avenant ou acte modificatif ou toute résiliation à venir.

N° DBC 2021-018 - Stratégies et ressources foncières - Acquisition de terrain à la Ville de Roanne, situé 5-7-9 rue Jean Mermoz et 16 bis rue du Moulin Paillasson à Roanne, pour l'aménagement d'une zone économique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à la Ville de Roanne des parcelles n° AC n°56, 230, 232, 234 et d'un espace que le cadastre mentionne comme étant « l'impasse Moulin Paillasson », sans numéro de cadastre, qui relève pour autant de son domaine privé, selon le plan de bornage à intervenir, d'une surface totale d'environ 14 320 m², sises 5-7-9 rue Jean Mermoz et 16 bis rue du Moulin Paillasson à Roanne ;
- dit que le prix forfaitaire d'acquisition est fixé à 1 278 595 € net, sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable ;
- dit que cette acquisition a fait l'objet d'un avis des services des missions domaniales de la direction générale des finances publiques n° 2021- 42187V0119 en date du 3 mars 2021 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la dépense sera comptabilisée sur le budget zones d'activité sur l'exercice concerné.

N° DBC 2021-019 – Mutualisation - Convention de mise à disposition du service commun de direction générale au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du service commun de direction générale au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) ;
- précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et prendra fin au 31 juillet 2021 ;
- dit que la convention prévoit 10 à 15 jours d'intervention pour chaque EPCI au tarif unitaire de 218 euros ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services.

N° DBC 2021-020 – Mutualisation - Service commun de médecine préventive - Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Coteau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Coteau au service commun de médecine préventive ;
- précise que la convention de service commun entre Roannais Agglomération et le CCAS de la Ville du Coteau prendra effet au 1^{er} avril 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-021 – Mutualisation - Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- met en place une prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux communes membres de Roannais Agglomération
- précise que ces prestations seront formalisées par des conventions de prestation de service avec les communes volontaires dans lesquelles les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-022 – Mutualisation - Conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération, le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV) et la commune de Changy.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest et la commune de Changy ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-023 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice du théâtre de Bourg en Bresse.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Catherine ZAPPA, agent de Roannais Agglomération au Théâtre de Bourg-en-Bresse ;
- dit que ladite convention prend effet à compter 1^{er} avril 2021, pour une durée 6 semaines ;
- dit que cette mise à disposition ne fera pas l'objet d'une refacturation au Théâtre de Bourg-en-Bresse ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2021-024 – Mutualisation - Eau et assainissement des eaux usées et prévention des inondations - Convention de mise à disposition de services de Roannaise de l'Eau au bénéfice de Roannais Agglomération - Convention de mandat pour le recouvrement des redevances assainissement - Contrat d'objectifs 2021-2026 avec Roannaise de l'Eau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services de Roannaise de l'Eau au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- approuve le contrat d'objectifs 2021-2026 qui précise les relations opérationnelles entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ;
- approuve la convention de mandat qui autorise Roannaise de l'eau à facturer et percevoir les recettes de redevances assainissement ;
- précise que les conventions prennent effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans ;
- dit que les conventions sont expressément renouvelables une fois, pour une durée identique ;
- dit que la convention de mise à disposition de services prévoit un remboursement des frais engagés par Roannaise de l'Eau et s'effectue sur la base d'un coût global de fonctionnement des services constaté par la comptabilité analytique produite par Roannaise de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 36 décisions du Président et 9 délibérations du bureau.

Arrivées de Christian Dorange et Quentin Guillermin

ADMINISTRATION GENERALE

2. Adoption du pacte de gouvernance.

Avant de donner la parole à Eric Martin, M. le Président rappelle tout simplement que, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, l'opportunité, ou non, d'un pacte de gouvernance avait été débattue, conformément aux enjeux de la loi de proximité du 27 décembre 2019, et que le choix collectif a été fait d'en élaborer un. Il ajoute que, compte tenu de la crise sanitaire, la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit d'ailleurs dans son article 4, que les conseils des Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter les pactes de gouvernance. Roannais Agglomération est donc dans les délais. Il rappelle que l'élaboration de ce pacte a été confiée au conseiller communautaire Eric Martin, qui s'est assigné avec trois rapporteurs de groupes de travail pour l'accompagner dans sa mission : Laurence Boyer, Christine Araneo et Pascal Muzard. Il tient à les remercier et à les féliciter, publiquement, pour leur implication. Il ajoute qu'un représentant par commune participait à ces groupes de travail. Il explique que, sur la base des travaux menés par ce groupe de travail, un projet de pacte de gouvernance a été rédigé, afin de favoriser une meilleure association des élus municipaux et communautaires à la gouvernance de Roannais Agglomération.

Il précise que ce présent pacte repose sur deux axes. Le premier axe concerne des engagements réciproques entre Roannais Agglomération et les communes membres pour faciliter la gouvernance communautaire, la transparence des décisions et la fluidité de l'information. Le second axe repose sur la création d'un espace de dialogue territorialisé, dont le nom sera précisé dans un instant par Eric Martin. Après ce petit préambule, il donne la parole à Eric Martin pour présenter l'ensemble des travaux et faire une proposition aux élus communautaires.

Eric Martin s'adresse aux conseillers communautaires : « *Lorsqu'à l'issue du conseil communautaire du 16 décembre 2020, le Président Yves Nicolin m'a proposé de piloter l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour notre collectivité de Roannais Agglomération, j'avoue que je n'ai pas bien dormi du tout.*

Pour en avoir parlé à certains proches, j'ai même entendu parler de mission plus que délicate, c'est peu dire, oui, j'ai gambé... La nuit, les nuits portant conseil, mon caractère aidant, je me suis dit que rien n'était impossible et que je me devais de réaliser cette mission car cette mission était en fin de compte l'affaire des 40 communes ici présentes, qu'il y avait une forte demande de certains élus et que de ce fait, ces 40 communes devaient se mettre autour de la table pour proposer en 4 mois un pacte de gouvernance globalement satisfaisant. Ce pacte, que je vais vous demander de valider, devra passer en délibération au sein des 40 conseils municipaux pour être adopté définitivement lors du conseil communautaire du 24 juin prochain. ».

Ce pacte de gouvernance, rédigé par les services de Roannais Agglomération (que je tiens à remercier très sincèrement, ils se reconnaîtront) reflète, croyez-moi, au plus près un très gros travail réalisé par des élus de l'immense majorité des communes de la communauté d'agglomération. Les remarques, les réflexions, les propositions ont été récoltées auprès des représentants de l'immense majorité des communes qui ont travaillé en 3 groupes de travail, notamment lors de la première réunion qui fut pour moi capitale. Ont travaillé à cet exercice

un élu rapporteur par groupe, soit Christine Aranéo, Laurence Boyer et Pascal Muzard, ainsi que 3 techniciens (Virginie, Jean-Baptiste et Guillaume), qui ont récolté 3 feuilles A 3 de remarques diverses et variées, qu'il a fallu retranscrire au mieux sur ce document définitif.

Tout n'est certainement pas parfait, mais au moins ce document a le mérite d'exister et j'espère qu'il permettra à l'ensemble des acteurs de notre agglomération, qu'ils soient élus ou employés, de mieux se connaître, de mieux appréhender le fonctionnement de notre structure et que, de Roanne à Arcon, la plus grande et la petite commune de l'agglomération, aucun seuil ne doit être insurmontable. Cinq parties sont intégrées dans ce pacte.

Dans la première partie, se trouve la méthode utilisée, que je viens de décrire, mais aussi les objectifs poursuivis, soit le souhait de plus de connaissances globales du fonctionnement des compétences et des instances de Roannais Agglomération, d'une meilleure visibilité sur la ligne de partage avec les communes, notamment, une demande d'amélioration du contenu et de transmission de l'information à destination des élus et un fonctionnement des instances de gouvernance moins contraignant.

La seconde partie concerne la description exhaustive des instances de gouvernance de Roannais Agglomération. Je suis convaincu que vous, les élus ici présents, les connaissez : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la CLECT, les organes de gouvernances consultatifs, les commissions, la conférence des maires, j'en passe et des meilleurs. Tout cela vous parle forcément, cela représente 6 pages dans le pacte, je vous laisse le soin de les redécouvrir lors de la lecture de ce document ».

La 3ème partie porte sur les engagements pris pour améliorer la gouvernance de Roannais Agglomération, la quatrième partie sur la création d'une nouvelle instance territoriale, les conférences de territoires, et la cinquième partie sur les engagements réciproques entre élus municipaux et élus communautaires.

Le Pacte de gouvernance vise à améliorer les outils, ainsi que les pratiques existantes. Il vise dans ce cadre à :

- Permettre à tous les élus d'appréhender les compétences exercées, de connaître tous les acteurs et le fonctionnement général de Roannais Agglomération ;
- Favoriser la circulation de l'information provenant de Roannais Agglomération et de l'exprimer avec clarté ;
- Améliorer le cadre de travail au sein des différentes commissions de travail et d'en rendre le fonctionnement moins contraignant.

Pour diffuser l'information à tous les conseillers municipaux :

- Transmission du compte rendu du bureau délibératif, de la conférence des maires et du conseil communautaire aux conseillers municipaux ;
- Transmission du rapport d'orientations budgétaires, avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Transmission du rapport d'activité de Roannais Agglomération et du compte administratif (CA).

Pour améliorer la connaissance du fonctionnement de Roannais Agglomération pour les élus municipaux :

- Diffusion d'un support pédagogique présentant les compétences de l'agglomération ;
- Organigramme assorti d'un trombinoscope (sous réserve du respect des dispositions liées au RGPD et du droit à l'image) ;
- Une signalétique favorisant la circulation des élus au sein des bâtiments administratifs et une fiche contact présentant les différents points d'entrée ;
- Un guichet d'entrée « relations avec les communes » : relationscommunes@roannais-agglomeration.fr .

Pour favoriser la bonne diffusion et la clarté de l'information :

- Transmission des comptes rendus des instances et des réunions de travail dans les meilleurs délais ;
- Des supports de présentation plus pédagogiques ;
- Des ordres du jour de commissions et des groupes de travail plus détaillés ;
- Simplification significative des comptes rendu de commissions ;
- Diffusion d'une synthèse annuelle sur les grands dossiers en parallèle de la diffusion du bilan d'activité de Roannais Agglomération.

Dynamiser les instances de gouvernance :

- Diffusion d'une liste des COPIL en cours ;
- Animation des commissions par des élus rapporteurs des groupes de travail, favoriser la participation active des commissaires ;
- Transmission des supports et éléments de travail avant les commissions (dans la mesure du possible) ;
- Réactivation des réunions de secrétaires de mairies.

Dynamiser les instances de gouvernance

- Diffuser les procès-verbaux des conseils communautaires à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation de l'instance suivante ;
- Partager les sujets importants évoqués lors des conseils privés avec les élus non directement concernés. Les maires ou leur représentant au sein des conseils privés assureront le relais de l'information transmise à cette occasion auprès de leurs conseillers municipaux.

Les objectifs des conférences de territoires sont les suivants :

- Parfaire l'association des communes membres à la gouvernance de Roannais Agglomération.
- Favoriser l'intégration des communes dans la conduite des politiques menées par l'agglomération.

Son organisation :

- Création d'instances territorialisées accessibles aux conseillers communautaires et municipaux pour débattre avec l'exécutif sur des thématiques qui intéressent les élus.
- Découpage territorial : 4 secteurs.
- Fréquence : viser au moins une rencontre annuelle dans la limite de deux rencontres chaque année.

La cartographie des conférences de territoires est composée de 4 secteurs, regroupant chacun 10 communes proches géographiquement.

Eric Martin insiste sur le fait que les conférences de territoires étaient un véritable engagement des élus, notamment des maires et que celles-ci vivront bien si les secteurs sont dynamiques, motivés et entreprenants. Il détaille les modalités d'organisation :

- Les maires de chaque secteur organisent matériellement chaque rencontre (proposition de date, réservation et organisation de la salle...) et établissent la liste des participants ;
- Une "Foire aux questions" sera ouverte pour permettre aux maires de fixer les points à l'ordre du jour, 15 jours avant chaque séance. Les points abordés pourront traiter de sujets communaux/intercommunaux.
- L'ordre du jour sera ensuite soumis à validation du Président puis renvoyé avec la convocation par les services de l'agglomération ;

Les participants sont :

- Le Président de Roannais Agglomération ou son représentant,
- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Les conseillers délégués selon les sujets abordés à l'ordre du jour

Les débats sont organisés avec les Maires de chaque secteur accompagné d'un conseiller municipal au minimum (au libre choix du maire) dans la limite de quatre élus, maximum, par commune. Ces conseillers peuvent changer d'une conférence à l'autre.

Partager l'information communautaire dans les conseils municipaux : les Maires ou les élus les représentant au sein des différentes instances de l'agglomération devront s'engager à rapporter auprès des membres de leur conseil municipal, le déroulement des conseils communautaires, commissions ainsi que tout sujet à enjeux dans l'intérêt de faciliter la compréhension de tous les élus de leur commune.

Les Maires devront assurer la bonne transmission de l'information à destination de ses élus par une présentation du bilan d'activités annuel. Ils s'engagent à assurer une communication régulière dans le bulletin municipal de sa commune ainsi que lors de chaque conseil municipal.

Calendrier du pacte de gouvernance :

15/04/2021 : Présentation en bureau communautaire et conférence des maires

22/04/2021 : Vote initial du conseil communautaire

Délai de 2 mois : Délibérations des conseils municipaux des 40 communes membres de Roannais Agglomération

24/06/2021 : Vote définitif du conseil communautaire et adoption du pacte de gouvernance.

Pour conclure, **Eric Martin** précise que ce pacte, malgré un planning très serré, n'a pas été réalisé par défaut.

Gilbert Varrenne trouve ce pacte de gouvernance assez complet, mais la seule chose qui l'interpelle, c'est la fréquence des conférences de territoire. Il demande pourquoi la limiter à 2 par an. Sans rentrer dans la « réunionite », il se demande s'il est possible de la réunir quand le besoin se fait sentir, c'est-à-dire une obligatoire et d'autres selon les besoins.

M. le Président entend ce que Gilbert Varrenne met en avant mais répond que les conférences de territoire constituent un vrai corpus de réunions de travail, d'échanges et que cette organisation ne peut pas se faire au hasard. Il explique ce cela prend du temps, que si deux sont faites par secteur, comme prévu, cela équivaut déjà huit réunions, c'est à dire quasiment une par mois, hormis les périodes de congés. Ceci exige une préparation en amont et une restitution en aval. Bien évidemment, il précise que si un sujet émerge à un moment donné sur un territoire, Roannais Agglomération avisera. Ce qui est important pour lui, c'est de pouvoir instaurer cette conférence de territoire de façon directe, avec des rendez-vous réguliers, et qu'il puisse y avoir une évolution selon les nécessités. Il prend l'exemple d'une conférence d'un territoire qui peut être élargie, s'il y a un sujet spécifique, sur un problème particulier, à deux territoires. Les choses ne sont pas figées mais il préfère que les élus prennent un engagement ferme sur une à deux réunions. Il ajoute qu'en faire davantage c'est une question d'agenda, non seulement pour lui, mais aussi pour les services, pour les Vice-Présidents, et les membres de l'exécutif qui seront amenés à l'accompagner sur ces réunions.

Gilbert Varrenne demande confirmation de la limite de deux rencontres annuelles. **M. le Président** insiste sur le fait qu'il s'agit d'un pacte, que ce n'est pas un engagement devant le notaire, mais simplement une feuille de route pour voir comment on peut organiser les choses pour plus de transparence, de fluidité, et plus de participation, sans regarder à la virgule près les choses.

Jean-Yves Boire tient à souligner la qualité du travail qui a été fait. Il pense que c'est un bel outil qui se met en place. En ce qui concerne la communication au niveau des conseils municipaux, il se demande s'il ne serait pas judicieux de réfléchir, peut-être ensemble, à mettre à la disposition de l'ensemble des maires, une fois par mois, un document type diaporama, avec quelques slides, qui permettrait de recenser les principaux faits et points qui se sont déroulées sur l'agglomération, avec quelques éléments d'information. Il pense que cela pourrait faciliter le travail de tous.

M. le Président répond qu'il existe déjà la lettre d'information, que celle-ci est transmise aux maires, peut-être pas aussi régulièrement qu'il le souhaiterait. Il informe que, derrière chaque communication, il y a un travail à faire, une sélection qui va de différents sujets à un recueil d'informations, une mise en page par le service communication, puis des transmissions. Il ajoute que, comme pour la première question, il sera possible d'ajuster au fil du temps des sujets de communication.

Marie-Hélène Riamon salue le travail réalisé par Eric Martin et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce pacte. Cependant, elle regrette de ne pas avoir pu prendre part à ce projet. Elle informe qu'elle s'est donc renseignée de son côté et qu'elle a trouvé toutes sortes de pactes, certains de deux pages et d'autres beaucoup plus volumineux, même si elle reconnaît que ce n'est pas le nombre de pages qui fait la qualité du pacte, et encore moins, celle de la gouvernance. Elle a relevé des positions diverses, prises par d'autres intercommunalités, et pense que c'est assez normal, chaque communauté étant différente. Elle trouve que le document proposé se situe dans un juste milieu, qu'il est intéressant et qu'il va dans le bon sens, concernant notamment les revendications en matière de transparence de l'information, de partage et de réflexion sur les décisions. Néanmoins, elle trouve qu'il manque un élément important, celui de la place des citoyens et de leurs représentants dans les différentes instances. Elle souhaiterait associer plus largement, et au moins régulièrement, une fois par an, en groupes de travail ou autre, ce type de public. Elle affirme que cela existe dans d'autres pactes de gouvernance. C'est pourquoi, elle explique que les élus de l'opposition s'abstiendront du fait de n'avoir à aucun moment été contactés et associés à la démarche. Elle regrette que ces élus n'aient pas pu participer aux travaux de réflexion pour transmettre leurs idées, leurs positions, et ainsi apporter leur esprit constructif.

M. le Président répond que le pacte de gouvernance, tel qu'il est défini par la loi, concerne la transmission d'informations et l'association des communes à la gouvernance de l'Europe. Il ne fait en aucun cas état de dispositions relatives à la démocratie participative, c'est la règle.

Il informe que les élus de l'opposition de Roanne n'ont pas été associés aux travaux de réflexion, tout comme les élus de la majorité de Roanne. Il rassure Marie-Hélène Riamon sur le fait que les choses se sont faites en toute confiance. Il pense que si elle avait envie de transmettre ses propositions, elle aurait pu le faire par le biais d'une contribution écrite à Eric Martin. Il ajoute qu'elle aurait même pu le rencontrer pour en discuter avec lui. Il pense que cela n'a pas été fait, et que c'est un acte manqué. Il confirme que le pacte de gouvernance répond pleinement aux objectifs fixés. Il ajoute qu'il s'est contenté de laisser travailler le groupe de travail, sous l'autorité d'Eric Martin, et des trois élus qui étaient rapporteurs. Il confirme que, bien entendu, il ne découvre pas les propositions ce soir, mais qu'il en a pris connaissance, sans intervenir. Il affirme qu'il n'a jamais remis en cause la moindre proposition issue de ce groupe de travail et qu'il a accordé une liberté totale à Eric Martin et à son équipe. Il prend note de l'abstention des élus de l'opposition du fait de leur insatisfaction et trouve dommage de ne pas avoir l'unanimité sur ce sujet.

Franck Beysson, comme Marie-Hélène Riamon, est déçu de ne pas avoir été associé au projet. Il rappelle que, lors du conseil communautaire de décembre 2020, le Président avait pris l'engagement, suite à la nomination d'un élu pour piloter le projet, d'offrir à tous les élus la possibilité de participer, que chacun serait le bienvenu. Il pense que c'est une promesse non tenue qui l'a empêché de participer à ce travail. Il trouve que c'est dommage parce qu'il avait des choses à dire, que c'était quelque chose qui lui tenait à cœur. Il pense que toutes les minorités des communes, ainsi qu'une partie des citoyens, n'ont pas eu voix au chapitre dans cette construction collective. Il trouve que c'est dommage pour un pacte de gouvernance dont l'objet est justement de faire une politique démocratique. Il regrette de disposer de peu de temps lors des débats, que les espaces d'expression soient limités, alors qu'il ne participe pas aux groupes de travail. Il tient toutefois à féliciter les collègues pour leur travail car les propositions lui semblent intéressantes. Il a pris connaissance, comme Marie-Hélène Riamon, de certains pactes qui faisaient état de l'intégration de citoyens dans les prises de décisions et regrette que celui de Roannais Agglomération n'en tienne pas compte. Pour les raisons évoquées, ci-dessus, il annonce qu'il s'abstiendra pour ce vote.

M. le Président répond que, depuis le 16 décembre 2020, jour du conseil, plus de 90 jours se sont écoulés. Il demande à Franck Beysson pourquoi il ne s'est pas tourné vers Eric Martin, Pascal Muzart, Laurence Boyer ou Christine Aranéo, pendant ce laps de temps pour faire valoir ses idées. Pourquoi attendre ce soir pour dire qu'il n'est pas satisfait, et qu'il avait des choses à dire ? **M. le Président** trouve cela trop convenu et trop politique, mais reconnaît qu'il s'agit d'un avis personnel. Il pense que c'est trop facile de critiquer, de se retrancher derrière une abstention, qu'elle soit bienveillante ou pas, alors que durant 90 jours ni lui ni d'autres d'ailleurs, mais eux ne se

plaignent pas. Il répond à Franck Beysson qu'il n'a pas été exclu, contrairement à ce qu'il affirme. Il était effectivement convenu qu'il y aurait au minimum un représentant par commune, mais que les processus n'étaient pas complètement fermés. Les comptes rendus des conférences des maires, des bureaux et des conseils sont diffusés publiquement et il était tout à fait possible de contacter les personnes qui travaillaient sur ce sujet. **M. le Président** répète qu'un conseiller municipal de Roanne n'a pas plus de droits qu'un conseiller municipal d'une autre commune. « Nous sommes tous élus, nous sommes 750 conseillers municipaux, répartis sur les 40 communes, et un conseiller communautaire n'a pas plus de valeur parmi les 83 que nous sommes. Vous prenez la parole, vous critiquez, vous dites que vous n'êtes pas satisfait. Je vous entends, mais c'est un avis parmi 83, et si vous aviez à le faire en tant que conseiller municipal de Roanne, c'est un avis parmi 750 conseillers municipaux. Je le redis : je regrette des postures politiques au moment du vote de ce pacte de gouvernance car nous n'étions pas obligés d'en faire un, c'était une possibilité offerte par la loi. J'ai laissé libre cours à chacun de s'exprimer durant trois mois pour pouvoir avancer sur ce sujet. Nous avons avancé et nous adoptons ce soir un pacte de gouvernance qui me paraît brillant. Il y a des pactes de gouvernance de deux pages, le nôtre en fait, je ne sais pas combien, alors je n'ai pas compté, mais peut-être 15 ou 16. Il est relativement précis, sans être exhaustif. Pour avoir un petit peu plus d'expérience que certains, je peux vous dire que la transmission des informations, la transparence, le processus de décision, ici à Roannais Agglomération, n'ont pas toujours été aussi vertueux sous des mandats précédents. Nous pouvons certainement encore faire mieux. J'espère qu'Eric Martin continuera à faire des propositions, avec les personnes qui l'accompagnent pour pouvoir faire en sorte que nous soyons, sinon parfaits, en tout cas « améliorables ». Je comprends qu'il est de votre rôle de prendre la parole quand vous n'êtes pas satisfait, mais quand vous prenez la parole sur ces sujets, comme sur les autres d'ailleurs, posez-vous la question avant « Qu'ai-je fait, au départ et jusqu'à maintenant, pour essayer d'améliorer les choses que je critique aujourd'hui » ?

Franck Beysson insiste sur le fait que le Président a annoncé en décembre qu'il allait revenir vers l'ensemble des conseillers communautaires pour savoir s'ils étaient intéressés. Il attendait cette procédure qui l'autorisait à participer au processus mais ne l'a jamais reçue. Il a appris, deux mois plus tard, que le groupe de travail s'était déjà réuni et qu'une réunion d'arbitrage avait eu lieu pour prendre les décisions et que le processus était engagé. Il rappelle qu'il avait interpellé le Président sur cette même question, lors du précédent conseil communautaire, pour savoir pourquoi il n'avait pas été associé et que celui-ci avait répondu qu'il n'y avait qu'un seul représentant par commune, sans lui laisser aucune possibilité d'intervenir ou de participer. Il explique que, comme d'une manière générale il n'a pas l'habitude de se sentir bienvenu dans les processus de décision, que ce soit dans les commissions de Roannais Agglomération ou celles de la ville de Roanne, il n'a donc pas fait de « forcing ».

M. le Président répond qu'il comprend ce que Franck Beysson exprime mais insiste sur le fait, comme il l'a déjà expliqué, qu'il y a 750 conseillers municipaux et qu'il ne peut pas donner une place particulière à M. Beysson parce que c'est M. Beysson. Il ajoute que cela ne l'empêchait pas de se manifester en disant qu'il avait des idées particulières et qu'il voulait les porter. Il rappelle qu'il savait qu'Eric Martin était là pour ce sujet, et qu'il pouvait prendre rendez-vous avec lui pour discuter. Il spécifie qu'il ne peut pas donner plus de place à un élu qu'aux 749 autres.

Nabih Nejjar indique qu'il a la chance de participer au groupe de travail et qu'il retrouve, dans ce pacte de gouvernance, ce qui a été dit. Cependant, en lisant le pacte, il se pose une petite question sur la page 7, qui concerne les instances spécifiques, avec les comités de pilotage notamment. On a vu que le pacte contiendra l'information sur les tous ces comités de pilotage, les commissions spéciales et les comités consultatifs. Il y a également le conseil de développement où il y a une phrase qui spécifie ce que la loi prévoit. Il a souvenir qu'à un moment donné, il y avait un conseil local de développement à Roanne et à la communauté d'agglomération. Il pose la question « Est-ce que ce conseil de développement, c'est quelque chose que vous allez mettre en place et comment va-t-il se mettre en place » ? C'est une question annexe mais il s'interroge comme elle est inscrite dans le pacte.

M. le Président répond à Nabih Nejjar qu'il a raison, que c'est déjà dans le pacte de gouvernance, et que ce conseil de développement se mettra bien en place. Il explique que les services travaillent actuellement sur le sujet et confirme qu'il va proposer de mettre en place un conseil de développement, après calibrage, pour éviter que ce soit quelque chose qui n'a pas été toujours été réalisé sous les mandats précédents. Il en assume sa part de responsabilité puisqu'il y en avait un sous le mandat 2001-2008. Il précise qu'il faut que ce soit quelque chose qui fonctionne. Il spécifie que, là encore, il faudra sortir des postures politiques de ceux et celles qui en sont membres. Il annonce que des propositions seront transmises en conférence des maires et en bureau avant de les proposer en conseil communautaire. Il confirme donc à Nabih Nejjar la mise en place de ce concept de développement qui est effectivement prévu et écrit dans le pacte, et que du moment qu'il sera voté, il sera rendu efficient.

Pour conclure, **Eric Martin** remercie le Président pour avoir répondu aux questions que les élus se posaient. Il pense avoir fait pour le mieux et reconnaît qu'il n'y avait en effet qu'un représentant par commune. Il précise qu'il avait interrogé les conseillers municipaux de sa commune pour leur demander ce qu'ils avaient à faire remonter. Il est vrai que, dans ce cas de figure, ils sont passés par lui qui s'est chargé de les transmettre au groupe de travail. Il ajoute qu'il peut comprendre la frustration de certains, mais que le temps était limité. Il pense, une nouvelle fois, que c'est un bon début et remercie tous les acteurs de ce pacte car ce n'était pas gagné d'avance. Il explique, qu'en fin de compte, cela a été relativement facile grâce à la bonne volonté de tout le monde qui a mis du cœur à l'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire ;

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance et d'instaurer une conférence des territoires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- approuve le pacte de gouvernance de Roannais Agglomération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3. Fusion des périmètres des schémas de cohérence territoriale (SCOT) du Nord du Département de la Loire : Avis de Roannais Agglomération.

M. le Président présente l'avis de Roannais Agglomération pour la fusion des périmètres des schémas de cohérence territoriale du Nord du Département de la Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 et L143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plus particulièrement le « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Considérant que, pour répondre à la sollicitation du syndicat mixte du SCoT Loire Centre, les deux Présidents des syndicats de SCoT, que sont le SYEPAR et le syndicat mixte du SCoT Loire Centre, ainsi que les cinq Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont Communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres des SCoT du Nord du département de la Loire afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Considérant que le Nord du département de la Loire compte trois périmètres de SCoT : le SCoT du Bassin de vie du Sornin, porté par Charlieu Belmont Communauté, le SCoT Roannais, porté par le SYEPAR dont les EPCI membres sont la CCPU et Roannais Agglomération et le SCoT Loire Centre dont les EPCI membres sont la CVAI et la COPLER,

Considérant que la fusion des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre d'un seul tenant et sans enclave couvrant les 5 EPCI du Nord du département de la Loire, a une réelle pertinence car elle permettrait une planification cohérente de l'aménagement de l'espace, à l'échelle d'un bassin de vie, adaptée notamment aux

besoins et usages des habitants en matière d'emploi, de déplacements, de zone de chalandise des commerces, de services et d'équipements,

Considérant que les aires urbaines, d'attraction de la Ville de Roanne et de bassin de vie définis par l'INSEE, dont les cartes sont fournies en annexe, démontrent la cohérence de ce périmètre de SCoT couvrant le Nord du département de la Loire, qui regrouperait 5 EPCI composés de 104 communes et près de 149 000 habitants,

Considérant que Madame la Préfète de la Loire est compétente pour arrêter le nouveau périmètre de SCoT et qu'elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la proposition pour répondre,

Hervé Daval confirme qu'il serait, effectivement, tout à fait cohérent de rapprocher ces trois Scot, comme l'a souligné le Président, car ils ont des points communs. « Lorsqu'ils ont été créés, des réflexions communes ont été menées. Sur les trois Scot, ceux de la Cople et de Val d'Aix et Isable, sont non opposables, n'ayant pas été validés par les services de l'Etat. Celui de Charlieu Belmont sera révisable en 2023 comme celui de Roannais Agglomération, mais pas tout à fait à la même période, l'un en fin d'année et l'autre en début d'année, le timing étant effectivement le même. Actuellement, il y aurait une cohérence à réfléchir à une vision commune au niveau de notre territoire, qui serait cohérente en termes de réflexion de l'espace. Effectivement, au niveau bassin de vie, de Balbigny jusqu'à Charlieu, et jusqu'au Nord du département, il y a une vraie cohérence de territoires. On est sur un bassin de vie qui est quasiment commun. Les démarches ont été engagées, puisque plusieurs réunions ont été faites et notamment une avec les services de l'Etat. Ces derniers sont totalement favorables et voient d'un très bon œil le rapprochement, et la fusion ou la création d'un nouveau Scot. C'est effectivement ce qui reste à définir et le processus sera engagé si le conseil communautaire valide cette démarche ce soir. En effet, cela donnera lieu au lancement d'une étude communes aux 5 EPCI concernés. Celle-ci serait pilotée par le Syepar pour étudier la méthode, la gouvernance et le financement, les points principaux qui permettraient d'obtenir un accord commun. Cette étude serait confiée à un cabinet extérieur, pour une vision extérieure, qui nous permette d'opter pour la meilleure solution pour qu'il n'y ait pas une absorption, quelque part, du Syepar par les autres. Il s'agit donc d'une étude à la fois juridique, financière et de gouvernance. Concernant la gouvernance, l'idée est de lancer la démarche, le plus rapidement possible, pour aboutir à un travail sur une nouvelle structure et un nouveau Scot à partir de 2022. Le bureau du Syepar a été réuni la semaine dernière, et des échanges ont été menés en vue d'un comité syndical le mois prochain. Il y a unanimité au niveau du bureau par rapport à ce projet qui semble effectivement cohérent par rapport à l'évolution de notre territoire et le bassin de vie aujourd'hui ».

Marie-Hélène Riamon trouve évident que, pour consolider la vie quotidienne des habitants des différents territoires, des zones urbaines dans lesquelles la moitié des habitants viennent tous les jours, il n'y ait qu'un seul Scot. Elle pense que les enjeux sont communs aux EPCI, tels que la résolution des problèmes de lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles, la protection de l'environnement, la valorisation du fleuve Loire... Elle pense qu'un Scot unique permettrait d'améliorer la qualité des territoires. Elle ne rejette pas ce qui a été fait par les Scots actuels mais juge que ce qui est proposé aujourd'hui est à la fois nécessaire et indispensable.

Christine Chevillard émet quelques craintes par rapport à cette fusion, parce qu'elle se demande si ce n'est pas une façon déguisée, à moyen terme, pour aller vers une fusion des deux EPCI. Elle a souvenir d'une marche forcée qui avaient été imposée aux EPCI, par l'Etat, pour fusionner et former une intercommunalité composée de toutes les communes de l'arrondissement de Roanne. Elle trouve que cette fusion de Scots ressemble étrangement à cette ancienne situation. Elle soulève les difficultés que représentent toutes ces fusions d'intercommunalités, qui quelquefois, créent des usines à gaz et dans lesquelles des petites communes ont beaucoup de mal à s'y retrouver, du fait de l'éloignement du citoyen des décisions prises. Elle s'interroge vraiment sur ce qui se cache derrière cette fusion.

M. le Président répond qu'il ne sait pas ce qui se cache derrière cette fusion. Il rappelle qu'il a bien précisé qu'il s'agit d'une réponse à une sollicitation du syndicat mixte du SCoT Loire Centre, et qu'il n'est en rien à l'origine de cette demande. Il confirme qu'il s'est bien gardé d'en prendre l'initiative, pour éviter justement que quelques mauvaises pensées puissent considérer qu'il « remettait sur le tapis » sa volonté de fusionner les intercommunalités de l'arrondissement de Roanne. Il précise que l'idée est venue d'une démarche conjointe, entre le Président du SCoT Loire Centre et des deux présidents des intercommunalités la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable, et du Pays d'Urfé. Il ajoute que ces derniers sont venus le rencontrer et qu'il lui ont proposé de contacter le Président de Charlieu Belmont pour l'associer à ce projet. Il explique qu'un déjeuner a été organisé avec les Présidents des intercommunalités et que ceux-ci ont tous donné leur accord pour la fusion. Il avoue ne pas savoir ce qui est envisagé par la suite, mais confirme qu'il ne s'agit ici que de mettre en cohérence des objectifs en matière d'emploi, d'habitat... Il ne comprend pas comment ce Scot, unique, pourrait empêcher les communes de vivre. Il regrette que certains voient le mal partout et veut que les choses soient claires. Il rappelle l'époque où l'Etat faisait en sorte que les Présidents d'EPCI aient une démarche forcée, leur imposant des fusions pour qu'un seul EPCI gère l'arrondissement total de Roanne. Il ne remet pas en cause les Présidents d'intercommunalités, mais affirme, qu'à un moment donné, la question s'était posée. Il a souvenir, qu'à l'époque, les Préfets avaient un pouvoir pour forcer les attaques, mais que ce temps est révolu, même s'il peut revenir un

jour. Il confirme qu'il y avait une réglementation par laquelle le décret permettait au préfet de prendre d'autorité la main sur les décisions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il confie, qu'à titre personnel, il le regrette mais qu'il en a pris son parti. Il considère toujours qu'une intercommunalité d'arrondissement aurait un vrai sens, en termes de gestion des espaces, concernant les compétences actuelles. Il précise qu'il est également très républicain et qu'il accepte que ce qui était possible hier ne le soit plus aujourd'hui, et que ce soient les territoires eux-mêmes qui décident de fusionner ou non.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- émet un avis favorable au regroupement des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre couvrant les cinq établissements publics de coopération intercommunale du Nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable, et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches relatives à cette fusion des périmètres des SCoT Nord ligériens ;
- communique le projet de nouveau périmètre de SCoT à Madame la Préfète de la Loire afin qu'elle engage les démarches nécessaires à la validation de celui-ci.

TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

4. Travaux d'Infrastructures et Génie Civil - Liaison Fibre Optique Villerest / Roannais Agglomération" : Fonds de concours au SIEL-TE.

Stéphane Raphaël présente le fonds de concours au SIEL-TE pour les travaux d'infrastructures et génie civil relatifs à la liaison fibre optique Villerest / Roannais Agglomération.

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 qui a prévu des mesures de nature à favoriser le développement de l'accès au THD sur l'ensemble du territoire et à ce titre à favoriser le déploiement de la fibre optique dans les immeubles bâtis jusqu'à l'utilisateur final ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et à l'aménagement numérique du territoire qui organise la programmation du déploiement du THD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DCC 2019-201 du 17 décembre 2019 portant adhésion de Roannais Agglomération au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) pour la compétence optionnelle « réseaux adaptés et communication numérique » ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) pour la compétence optionnelle « réseaux adaptés et communication numérique » ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux « d'Infrastructures et Génie Civil - Liaison Fibre Optique Villerest / Roannais Agglomération " d'un montant de 87 550,00 € HT ;

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Pierre Barnet rappelle la nécessité d'envisager, sur le mandat, de revoir l'architecture de l'ensemble du réseau, de façon qu'elle soit homogène et qu'elle corresponde aux évolutions, le nombre de clients pouvant évoluer. Il souhaite une réflexion beaucoup plus stratégique sur les travaux qui peuvent être conduits et sur leur coût. Il rappelle que, lorsque la ville de Riorges a rejoint la DTNSI, le coût a été pris en charge par la commune. Il pense qu'il est également nécessaire de réfléchir sur tout l'informatique, sur tout ce qui concerne la protection, notamment suite aux cyberattaques dont beaucoup de structures sont aujourd'hui victimes.

Stéphane Raphaël répond que Pierre Barnet a raison de le rappeler. Il indique, qu'au moment de l'intégration de Riorges, une des conditions demandées était la création d'une boucle. « Aujourd'hui, on parle d'un réseau optique et Riorges est relié à l'ensemble de ce réseau, mais cette boucle, qui permettrait de travailler différemment lorsqu'il y a une coupure, n'a pas été créée ». Il informe qu'il a encore échangé sur ce sujet, dans la journée, avec les services de la DTNSI. Il confirme que cette question n'est pas mise de côté, mais que la DTNSI doit rendre service à l'ensemble des huit clients, même si la priorité est aujourd'hui donnée à Villerest où il n'y a pas du tout de débit. En ce qui concerne la cybersécurité, il annonce qu'elle sera abordée en COPIL dès le lendemain de ce conseil.

Jean-Luc Chervin entend bien les propos de Stéphane Raphaël, mais il est surpris parce qu'il a l'impression qu'il y a deux poids deux mesures. Il rappelle que le ticket d'entrée pour la ville de Riorges était de 90 000 € pour amener la fibre jusqu'à la mairie et que celle-ci s'en est acquittée parce qu'elle n'avait pas le choix. Il explique, qu'en fin de compte, cette somme a financé les travaux faits par le SIEL à la patinoire de Roanne, et que, malgré son investissement, le réseau de la ville de Riorges n'est pas sécurisé et que le bouclage pas encore terminé.

Stéphane Raphaël confirme qu'un travail est en cours sur la sécurisation du réseau. Il ajoute que, même si Riorges en a payé une partie, Villerest en a également payé une autre puisque c'est une partie du réseau qui lui sert justement à tout ce qui est vidéo.

M. le Président pense qu'il s'agit d'un débat de techniciens. Il demande aux élus de s'arranger : aujourd'hui Villerest, demain Riorges.

Stéphane Raphaël répond qu'il continue à travailler bien évidemment sur Riorges, parce que cela ne profitera pas qu'à Riorges mais également à l'ensemble des clients de la DTNSI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Infrastructures et Génie Civil - Liaison Fibre Optique Villerest / Roannais Agglomération", étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président avant exécution ;
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de l'EPCI pour un montant de 87 550,00 € HT, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général.

5. Projet SDN « TRAVAIL COLLABORATIF » - Acquisition de licences « MICROSOFT 365 » : Recours à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics (UGAP) et contrat de mise en œuvre entreprise avec la société MICROSOFT pour toutes licences Microsoft acquises

Stéphane Raphaël présente le recours à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics pour l'acquisition de licences MICROSOFT 365 et son contrat de mise en œuvre.

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Numérique » ;

Considérant que la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (D.T.N.S.I.) est un service commun, qui intervient auprès de 8 entités ;

Considérant que dans ce cadre, le projet de travail collaboratif a été validé dans le schéma Directeur du Numérique ;

Considérant la décision du Comité de pilotage DTNSI du 28 juin 2019 de choisir la mise en place de la « suite Microsoft Office 365 » comme suite logicielle pour le projet « Travail collaboratif » ;

Considérant que l'offre de la centrale d'achats UGAP inclut l'acquisition de licences MICROSOFT Office 365 pour le travail collaboratif (postes de travail, serveur de messagerie) et permet à la DTNSI de Roannais Agglomération de disposer de briques et logiciels supplémentaires pour gérer la sécurité du parc informatique ;

Considérant l'offre de l'UGAP d'un montant estimatif de total de 980 587 € HT sur une durée de trois ans ;

Considérant les clés de répartition en vigueur au sein du service commun qui permettent de refacturer à chaque entité ;

Marie-Hélène Riamon voudrait savoir si Roannais Agglomération a envisagé, lors de cette consultation, et comme cela se fait souvent dans d'autres collectivités, de recourir à un logiciel libre, de type LibreOffice. Elle demande si une étude a été faite pour connaître les avantages et les inconvénients de logiciels gratuits.

Stéphane Raphaël se souvient, qu'il y a deux ans, Marie-Hélène Riamon avait déjà évoqué ce sujet et que la réponse reste la même. Il rappelle que le choix a été fait, qu'il y a un schéma directeur numérique et qu'il avait été décidé de travailler avec Office 365. Il confirme que Roannais Agglomération ne reviendra pas en arrière. Il est d'accord sur le fait de s'intéresser aux logiciels libres mais attire l'attention sur les logiciels métiers, et sur les coûts de tout ce qui est connecteur par rapport à cela, et qui est difficilement mesurable. Il avoue privilégier la sécurité. Il souhaiterait connaître le nombre de personnes dans cette salle qui n'utilise que de l'open source car il pense qu'il n'y en a aucune.

Franck Beysson indique qu'il s'est posé beaucoup de questions car les raisons sont nombreuses pour ne pas encourager l'utilisation de ce type de logiciels Microsoft, abrités par d'importantes multinationales. Il explique que ses interrogations portent principalement sur l'indépendance, la sécurité et l'autonomie de l'ensemble des systèmes informatiques de Roannais Agglomération, ainsi que sur l'environnement. Il explique que, dans les dernières versions de Windows, des développements permanents sont faits pour proposer de plus en plus de services et rendre les logiciels de plus en plus volumineux et lourds, et recommander l'achat de nouveaux ordinateurs. « Nous sommes dans une logique continue d'obsolescence qui va faire que, derrière, en ne rentrant pas dans une logique de logiciels libres, nous continueront à avoir une maîtrise sur notre volonté de ne pas changer de logiciel. Il ne faut pas négliger les coûts environnementaux et financiers qui s'ajoutent. L'article 16 de la loi pour une République numérique stipule assez clairement que les collectivités territoriales encouragent l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement de l'achat ou l'utilisation de tout ou partie de ces systèmes d'information, et ce, afin de préserver la maîtrise, la pérennité, l'indépendance de leur système d'information. Il y a une réflexion importante à mener car plus nous allons continuer cette démarche, plus nous allons attendre, et plus nous serons dépendants du système Microsoft. Des démarches ont-elles été faites, dans le cadre de cette procédure, avec notamment l'association des développeurs utilisateurs de logiciels libres pour l'administration des collectivités territoriales ? Ou avec l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités, qui est là justement pour accompagner ces changements et ces transformations » ?

Stéphane Raphaël ne peut que répéter la réponse qu'il a faite précédemment. Il pense que c'est bien de favoriser le logiciel libre, mais que la seule idée qu'on a en tête, c'est que cela ne coûte pas grand-chose. Mais il explique que ceux-ci nécessitent toute une préparation et qu'il ne voit pas du tout les équipes de la DTNSI pouvoir réaliser un travail tel que celui-ci. Il souhaiterait que quelqu'un lui cite des collectivités de la taille de Roannais Agglomération qui travaillent avec de l'open source.

M. le Président ajoute que Roannais Agglomération sera attentif à ce qui se passe dans les villes expérimentales qui ont fait confiance à des élus qui prônent le désengagement des multinationales. Il propose d'en reparler l'année prochaine, pour voir si elles ont évolué et comment, avec leurs propres systèmes.

Stéphane Raphaël spécifie que certaines collectivités le font, mais de façon partielle, en utilisant également Microsoft à côté. Il explique que les licences sont arrêtées officiellement, depuis le 1^{er} mars, et que Roannais Agglomération a l'opportunité de les reconduire bien évidemment après cette date. Il précise qu'il y a eu une période de « flou », pendant laquelle la communauté d'agglomération a voulu avoir justement l'assurance qu'il n'y ait pas une discontinuité. Heureusement, cela n'a pas été le cas, mais l'objet de la délibération de ce soir est d'enregistrer cette tarification et de ne pas remettre en cause, aujourd'hui, les décisions qui ont été prises dans l'établissement du schéma directeur numérique.

Franck Beysson indique qu'il y a de plus en plus de communes qui réfléchissent à ce type d'organisation, à des degrés différents, dont des communes plus importantes ou équivalentes à celle de Roanne, et qui franchissent ce cap. Il s'interroge, dans une dynamique à long terme, s'il faudra le faire un jour ou s'il faut renoncer définitivement à l'indépendance numérique de Roannais Agglomération. « Si on décide de ne pas y renoncer, plus on le fait tôt, mieux ce sera. En attendant, on a une logique d'impact économique forte parce que, certes, on ne met pas beaucoup d'argent dans la transformation de nos services pour apprendre à travailler, à gérer, et puis d'ailleurs, nous former ou nous « dégoogliser » ou nous « démicrosoftiser » ou je ne sais pas quoi d'autre. Il y a vraiment un énorme travail collectif à faire là-dessus mais on en est dans un système sans fin dans lequel on met de l'argent et on en remettra, on rechangera les tablettes quand on nous dira qu'il y a un nouveau logiciel et qu'il ne va plus dessus. On changera les ordinateurs et on rachètera les nouvelles versions. On est dans un couloir sans fin. Je pense qu'il est vraiment important qu'on s'empare de cette problématique ».

Marie-Hélène Riamon insiste simplement sur le fait que la solution des logiciels libres existe et qu'il est intéressant, pour une collectivité, de mesurer les avantages et les inconvénients de cette solution alternative. Elle ne dit pas que celle-ci est meilleure que les autres, même si elle pense qu'elle correspond mieux à certaines de ses valeurs. Elle indique qu'elle a la chance de travailler dans une collectivité qui a tenté de faire ce choix, au moins pour la bureautique, et qu'elle a appris à utiliser des logiciels libres. En tant que membre de la CAO de la Région, dans le mandat 2010/2015, elle a apprécié de présenter des consultations visant à mesurer les avantages et les inconvénients d'une solution libre. Elle spécifie qu'elle a, bien entendu, suivi l'avis des services compétents sur ce sujet.

Elle ajoute qu'elle a cru comprendre, que ce qui semblait être la règle générale pour tout le monde pouvait parfois aussi être discutée, dans le souci d'une optique, peut être politique, qui serait celle poursuivie par tous. « La prééminence des quatre entreprises les plus puissantes du monde de l'internet (Google, Apple, Facebook et Amazon) dans notre société nous interrogent au sens large et c'est peut-être là-dessus que nous devons aborder le fond ».

M. le Président donne son sentiment sur cette affaire. « On peut tous s'interroger sur la dimension que prennent certains grands groupes, qui sont d'abord, au départ, nationaux, et qui deviennent internationaux. Il est vrai que cela peut avoir un côté angoissant de considérer que l'on peut être dépendant pour des fonctionnements d'une seule licence, quelque part. En tant que Président de Roannais Agglomération, je gère une structure dont le développement informatique est piloté par un service qui s'appelle la DTNSI et qui compte 22 collaborateurs. Sans leur faire la moindre critique, je pense que ces 22 collaborateurs, aujourd'hui, sont beaucoup plus formatés à Microsoft qu'à autre chose. J'en veux pour preuve qu'ayant pour habitude, à titre personnel, de travailler non pas sous Microsoft mais sous Apple, je suis content quand l'un d'entre eux maîtrise mieux que les autres le process Apple que Microsoft. Si demain, nous devions basculer notre mode de fonctionnement informatique de Microsoft à un autre éditeur de logiciels, et comme l'a rappelé d'ailleurs justement Stéphane Raphaël, avec des logiciels métiers qui sont très complexes et que nous partageons, par ailleurs, avec d'autres structures, et qu'il fallait du coup réapprendre à piloter tous ces outils-là, je ne suis pas sûr que cela n'engorge pas davantage d'une part, la DTNSI qui est déjà très engorgée, et qui en plus ne devrait consacrer la quasi-totalité de son temps à faire évoluer un système qui aujourd'hui, il faut être honnête nous donne satisfaction en termes de fonctionnement sur un autre, dont on ne sait d'ailleurs pas s'il nous donnerait autant satisfaction demain, mais qui, par principe serait davantage libre. En clair, aller mettre le bazar dans tout un service et stopper tous les projets de développement parce que l'on va basculer, moi ça m'interroge. Et c'est la raison pour laquelle je préfère ne pas être pilote à la pointe, comme le souhaiterait peut-être certains d'entre vous, mais de regarder d'un œil intéressé ce qui se passe ailleurs. Si effectivement on sent que ceux qui ont décidé de prendre le taureau par les cornes et de basculer sur un système de logiciels libres s'en sortent, très vite, les choses vont se savoir. J'ai d'ailleurs, pendant le débat, proposé à Cyril Castells, de saisir la Fédération des villes moyennes de France pour les interroger, et savoir si certains, parmi les 200 et quelques villes en question, ont déjà amorcé cette réflexion en amont et s'ils sont plus en avance que nous. On verra bien comment sera le retour. Si c'est positif, je ne dis pas qu'on n'ira pas, mais pour l'instant, je pense qu'on n'est pas « capé » pour pouvoir mener ce type de changement de paradigme. Aujourd'hui, la délibération, c'est effectivement de reconduire les licences telles que nous les avons. On sait que cela coûte de l'argent, mais on sait que c'est aussi, quelque part, l'assurance d'une certaine sécurité dans le fonctionnement de tous nos process à ce stade. Après, et contrairement à ce que dit M. Beysson, nous ne sommes pas mariés pour la vie. C'est vrai que nous avons la faculté de dire à un moment donné : stop, on change. Je ne voudrais pas que la perturbation du changement soit plus impactante que la continuité. Je suis assez pragmatique de ce côté-là. En tout cas on va regarder attentivement ce qui se passe ailleurs, prudemment, sans être forcément fer de lance sur cette affaire, et puis, on verra. Si ça se passe bien et que les choses évoluent, on s'interrogera à nouveau car il y a des rendez-vous réguliers sur ce sujet ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- recourt à la centrale d'achat Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences MICROSOFT Office 365, pour un montant estimatif annuel de 326 862,40 € HT ;
- précise que des bons de commandes annuels correspondant au montant estimatif annuel seront réalisés pour chacune des années 2021, 2022 et 2023 ;
- approuve la Convention client de l'UGAP ainsi que les Conditions Générales d'Exécution, précisant les modalités d'accès à l'offre de « Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA » ;
- approuve le contrat de mise en œuvre entreprise avec la société MICROSOFT pour toutes licences Microsoft acquises sur la durée des 3 ans ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de l'année concernée.

DECHETS MENAGERS

6. Déploiement de la technologie CLIINK de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de Roannais Agglomération - Fourniture, installation et maintenance de la technologie CLIINK - Marché avec la société SAS TERRADONA

Jean-Yves Boire présente le marché avec la société SAS Terradona pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la technologie CLIINK pour la valorisation du geste de tri du verre.

Vu l'article R 2122-3-3° du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence au vu de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers »;

Considérant que Roannais agglomération souhaite, en lien avec les objectifs de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, améliorer fortement les performances de tri du verre sur son territoire ;

Considérant qu'afin d'augmenter fortement les tonnages de verre recyclé sur le territoire, Roannais Agglomération souhaite bénéficier de la technologie Cliiink pour la valorisation du geste de tri qui sera déployée sur 300 colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre situées sur toutes les communes du territoire ;

Considérant l'existence de deux brevets avec exclusivité d'exploitation de la société SAS TERRADONA pour ce nouveau dispositif à savoir : le dispositif et procédé de récupération d'objets, notamment de déchets utilisant l'acoustique et le dispositif de caractérisation d'un objet en déplacement ;

Considérant que les besoins ne peuvent être satisfaits que par cette prestation protégée par un droit d'exclusivité, à l'exclusion de tout autre procédé, et qu'il s'agit d'une solution « clef en main » réalisée par un seul et unique prestataire ;

Considérant que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence au vu de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle détenus par la société SAS TERRADONA ;

Considérant la négociation engagée avec la société SAS TERRADONA pour la réalisation des prestations ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2021 a émis un avis favorable à cette proposition et a attribué le marché à la société SAS TERRADONA.

Denis Vanhecke demande s'il y a eu d'autres projets que celui-là pour pouvoir faire une comparaison car il trouve que la délibération ne fournit pas d'éléments assez clairs et lisibles. Il pense que d'autres systèmes que celui-ci existent. Il aurait aimé disposer de comparatifs de différentes études pour faire un choix ordonné et bien étudié.

M. le Président répond, qu'à ce stade, il n'y a pas de concurrent, que l'entreprise dispose d'un système breveté et qu'elle est la seule sur le marché.

Denis Vanhecke pense qu'il y a d'autres systèmes et d'autres projets que celui-ci. Il affirme en avoir vu un, il n'y a pas très longtemps, dans une autre région où le verre est récupéré, et où les gens reçoivent de l'argent en contrepartie, pour utiliser dans les commerces. M. le Président répond qu'il y en a un sur l'agglomération, situé à l'Intermarché de Riorges, mais que c'est assez compliqué à gérer. Il explique que le dispositif présenté ici apparaît beaucoup plus fiable. Il convient qu'il y en a peut-être d'autres, mais affirme que celui-ci, d'après le travail réalisé, est le plus performant.

Jean-Yves Boire explique que trois territoires sont actuellement équipés de ce système : Pays de Grasse, Montauban et Limoges. C'est à partir de ces expériences que Roannais Agglomération s'est rendu compte qu'il était intéressant de lancer ce projet pour cinq ans. Il précise que le retour sur investissement paraît évident et que cela permet surtout de remettre en communication le geste de tri et de favoriser le déplacement des personnes qui vont emmener leur verre aux colonnes, et peut-être ainsi favoriser le tri des autres matériaux recyclables.

M. le Président cite un autre avantage : Roannais Agglomération dispose de 300 colonnes de verre et toutes sont équipées.

Muriel Marcellin se demande ce qui va se passer si les commerçants ne jouent pas le jeu. M. le Président répond qu'il y a deux solutions : la participation de commerçants, qui auront une petite affichette précisant qu'ils participent au projet CLIIINK, et la possibilité de se transformer en dons pour certaines associations. Il aimerait un système mixte qui permettrait à la fois d'avoir des réductions chez des commerçants pour ceux qui le souhaitent, mais aussi la possibilité de faire des dons à des associations qui pourraient être fléchées.

Pascal Muzart informe qu'il avait proposé, lors d'une conférence des maires, ce projet et regrette le fait d'enlever un geste citoyen. Il propose, tout en gardant l'idée des commerçants, que ce soit un don au CCAS de la commune et que ce soit le CCAS qui redistribue aux personnes qui rencontrent des difficultés. Il pense que cela permettrait à tout le monde de garder ce geste citoyen de déposer du verre dans ces containers. Il trouve que c'est important de ne pas toujours ramener à l'argent ces gestes importants.

Christine Chevillard souhaiterait savoir comment sont choisis les magasins parce qu'elle explique que lorsque l'on va sur le site de CLIIINK, cela suscite quelques interrogations, notamment s'il s'agit de réductions chez Mac Donald par exemple. Elle pense que si c'est pour inciter les gens à acheter encore plus car cela pose un problème. Elle cite quelques exemples : chez Décathlon, il faut acheter pour 100 € si on veut avoir une réduction de 10 €... Elle affirme que le fait de trier rend le citoyen acteur, et elle se demande si la problématique n'est pas de faire un citoyen consommateur plutôt qu'acteur, en essayant de le récompenser. Elle pense, qu'à un moment donné, il faut que ce soit plus du domaine de l'éducation que de la récompense. Elle rappelle, qu'il y a quelques temps, des ambassadeurs du tri passaient dans les écoles, allaient voir les gens... Elle souhaiterait trouver quelque chose qui perdure dans le temps, plutôt qu'une récompense qui risque de disparaître.

M. le Président répond, qu'effectivement, un geste de collecte est un geste qui implique la conscience de chacun. « Mais on voit bien que la conscience de chacun a ses limites et que nous assistons malheureusement à certaines

inconsciencés de la part d'autres qui, soit n'en n'ont rien à faire, soit vont mettre les choses au pied des points d'apport volontaire alors qu'ils savent pertinemment qu'ils n'ont rien à y faire. On doit faire face, chaque jour, à ce genre de problème. Le constat, c'est que l'on se rend compte que la récompense fonctionne. Cette récompense peut fonctionner davantage sous forme de don à une association pour certains, et d'autres sont en recherche d'amélioration de leur pouvoir d'achat et par conséquent, pouvoir leur donner un plus n'est pas forcément les pousser au consumérisme. C'est peut-être aussi leur donner la possibilité de pouvoir acheter un petit peu plus de ce dont ils ont besoin. Je ne suis pas là pour dire aux citoyens ce qui est bon et ce qui ne l'est pas. Chacun a ses références en matière de restaurant, et si certains adorent manger au Mc Do tous les jours, c'est leur affaire. Je suis pour l'éducation, mais je suis contre l'éducation obligatoire. Chacun doit faire avec sa propre conscience. Et nous, nous offrons un choix supplémentaire. Rien ne sera imposé. Ceux qui ne voudront pas le faire n'iront pas, mais ceux qui voudront le faire naturellement se diront que ce geste leur apporte quelque chose de plus. Je suis contre la condamnation et pour l'incitation. On a un système qui va jouer sur plusieurs tableaux, soit un achat soit un don, ce qui était l'idée de Pascal Muzart. Il pense qu'à trop vouloir rééduquer les gens, on les prive de liberté ».

Christophe Pion explique qu'il a participé à la commission d'appel d'offres et qu'il s'interroge également sur le fait de vouloir associer un geste économique à une démarche qui se doit d'être écologique durable et irréversible. Il pense que, d'une manière plus pragmatique, une campagne de sensibilisation assez choc pourrait conscientiser les esprits sur l'intérêt du tri en jouant sur la survie de notre planète et sur les générations à venir. « On pourrait ainsi également accroître les points de collecte et les adapter si besoin. Cela nous permettrait donc de créer durablement ces nouvelles habitudes et on économiserait ainsi quelques centaines de milliers d'euros. Si on segmente la population en trois tendances, vous allez « les sensibiliser » à être actifs au tri, l'impact CLIIINK sera nul. Vous avez les « sceptiques ou non concernés », l'impact CLIIINK pourra être bénéfique. Et puis, vous avez les « réfractaires » au tri, pour lesquels l'impact CLIIINK sera nul aussi. Je pense qu'il y a effectivement les restaurants d'entreprises, les collectivités... qui sont déjà sensibilisés à cette collecte parce qu'ils procèdent déjà au tri sélectif. Dans ce marché où une seule entreprise a pu postuler, le montant me paraît élevé. Si ces prestations étaient aussi intéressantes que cela, connaissant très bien Marseille et Lyon, d'autres métropoles les auraient peut-être d'emblée adoptées. Sur les plages de Marseille, le verre se recycle sans cette incitation, juste par civisme et par sensibilisation ».

M. le Président l'interrompt pour lui faire remarquer qu'il n'a pas du récemment se rendre à Marseille car, pour voir l'incivisme de certains Marseillais, il ne pense pas que cette ville puisse être citée en exemple en termes de propreté urbaine. **Christophe Pion** répond que sur certaines plages, un tri est fait depuis 3 ou 4 ans et qu'effectivement les gens en prennent conscience petit à petit. **M. le Président** ajoute que Roannais Agglomération réalise, tous les ans, des campagnes de promotion ou d'incitation au tri. « On se heurte à des gens qui n'en n'ont strictement rien à faire. Certes, cela n'aura aucun impact sur eux mais il n'est pas sûr qu'une Xème campagne de communication, que nous continuerons à faire, ait un impact davantage sur eux. On a utilisé beaucoup de sujets jusqu'à présent, on a des résultats qui sont honorables, même si on est moins bons que certains, on est aussi meilleurs que d'autres. Là, on essaie quelque chose qui, aujourd'hui fonctionne bien. Et je sais que d'autres collectivités, comme Saint Etienne et son agglomération, regardent actuellement ce dispositif. C'est nouveau, c'est breveté, et de plus en plus de collectivités sont en train de se pencher dessus. Nous ne sommes peut-être pas des pionniers mais nous sommes en avance sur d'autres. Le calcul a été fait, c'est un investissement qui, dans deux ou trois ans, sera rentable. Regardez les investissements qui sont rentables en deux ou trois ans ! Et vous me direz si vous en avez beaucoup autour de vous, ou si à titre personnel vous en avez fait ».

Antoine Vermorel Marques pense que les débats menés ce soir témoignent de notre capacité à ne rien faire quand on a une nécessité de changement. « On est face à une démarche qui est bonne pour notre environnement, qui est bonne pour notre collectivité, et qui est bonne pour les Roannais. Je constate toujours, en matière d'écologie, qu'on essaie de porter un discours fort auprès de nos habitants. Nous n'arriverons pas à convaincre les habitants récalcitrants, mais je pense que cette incitation financière peut présenter un intérêt pour changer leur comportement. Et si c'est bon pour eux, et si c'est bon pour la collectivité et notre environnement, je ne vois pas pourquoi on a ce genre de débat. On a trop souvent des débats sur l'écologie, sur l'écologie punitive, sur le fait de changer les comportements par la taxe, là on change le comportement par justement l'incitation financière et le travail réalisé est bon en cela. Vous prenez l'exemple de mettre du consumérisme là-dedans mais pourquoi on subventionnerait à ce moment-là la rénovation énergétique des bâtiments ? L'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments, c'est bien pour que cela coûte moins cher au contribuable, et au particulier ? Il pourrait bien le faire par lui-même ! La collectivité donne de l'argent supplémentaire pour arriver à faire en sorte qu'il le fasse plus vite et qu'il se rende compte de l'intérêt pour la terre et pour lui-même. Je trouve que c'est plutôt une bonne démarche et plutôt que d'avoir des débats pour savoir si untel ou untel va gagner un ou deux euros en emmenant sa bouteille de verre au centre de tri, on ferait mieux de passer au sujet suivant, de féliciter Jean-Yves Boire et de voir ce que l'on peut faire en plus pour la terre et l'Environnement. Pour une fois que nous avons une démarche qui nous permet de réconcilier écologie et pouvoir d'achat, je trouve qu'il est dommage d'avoir des débats qui durent et perdurent et c'est pour cela que je vais m'arrêter par rapport à ces dispositifs ».

Christine **Araneo** poursuit ce débat et fait part de sa gêne concernant le fait que le prestataire réalise la démarche commerciale. « Si nous n'avons pas un minimum de main là-dessus, nous savons que ce sera l'hyper commerce qui en bénéficiera et qui attirera encore plus, au détriment des commerces des petites communes. Je ne sais pas comment ils ont l'intention de démarcher et si nous pouvons avoir un regard là-dessus ». **Jean-Yves Boire** répond que c'est un sujet qui a clairement été abordé. « L'approche commerciale devra se faire à tous les niveaux, et pas uniquement avec les hypermarchés et les grandes structures, mais justement avec tout le monde, pour que tous les commerçants du territoire qui le souhaitent, puissent en profiter. C'est un travail qui pourra se faire en étroite collaboration avec le prestataire. Après, faire ce travail au niveau de Roannais Agglomération en régie, c'est impossible. Parce que c'est quelque chose qui doit se mettre en place très rapidement, qui nécessite énormément de temps à passer sur le terrain. Les prestataires sont spécialistes dans ce domaine, ils savent faire, et on sait que le calendrier sera tenu. Très honnêtement, on ne peut pas demander à nos services, un tel travail dans un délai aussi court ». **Christine Araneo** prend note que le calendrier sera tenu et demande s'il est possible de le recontacter si rien ne se passe sur les communes en juin prochain, si celles-ci n'ont pas été contactées. **Jean-Yves Boire** répète que, comme cela a été expliqué précédemment, une rencontre sera organisée avec les maires, courant mai et juin 2021, ce qui permettra de pouvoir approfondir tous ces sujets et cibler localement les commerces qui pourraient être intéressés. « Au niveau de l'ensemble des communes, normalement, vous devriez voir arriver les représentants de ce prestataire. Si effectivement, ce n'est pas le cas, faites-nous remonter l'information et nous nous chargerons de rectifier ».

M. le Président voudrait tempérer les ardeurs des uns et des autres. « On parle de quelques centimes d'euros par flacon. Ce n'est pas le loto ».

Nabih Nejjar confirme les dires du Président. « On ne va pas faire fortune et il ne faut pas croire que cela va augmenter le pouvoir d'achat. Cela fait partie peut-être de l'ensemble de la communication, et je l'avais déjà dit à Jean-Yves Boire. Je trouve dommage que le risque ne soit pas aussi partagé par le prestataire, c'est-à-dire que pour traduire, qu'il n'y ait pas un objectif de tonnage minimal, de gagner sur ce qui n'est pas enfoui, que dans le contrat, on discute avec le prestataire sur cet objectif ». **M. le Président** rappelle à Nabih Nejjar qu'il s'occupe des finances à la ville de Riorges et souhaiterait la liste des contrats qu'il a conclu et dans lesquels il a négocié avec le prestataire. « Si c'est au-delà de ce qui est calculé, c'est tout bénéfique pour Roannais Agglomération puisqu'il évite les enfouissements qui lui coûtent fort cher. Et si c'est au-delà, cela veut dire que les Roannais gagneront plus d'argent. Cela ne m'intéresse pas de savoir combien l'entreprise gagne. Comme dans n'importe quel marché, va-t-on demander à l'entreprise combien elle fait de bénéfice sur ce qui est conclu ? Si on était dans un marché de performance énergétique, comme on l'a fait lors d'un mandat précédent, il y a un engagement réciproque et du donnant-donnant, mais cela reste assez exceptionnel comme marché, et très encadré ».

Martine Barroso rappelle que le système fonctionne avec un smartphone et demande comment font les usagers qui n'en n'ont pas. **M. le Président** répond que ceux qui ont un smartphone téléchargeront l'application qui reconnaîtra ainsi l'outil mis sur le container. Il précise qu'une carte sera donnée à ceux qui n'en n'ont pas et que c'est cette carte à puce qui leur permettra d'emmagasiner leur nombre d'apport en verre.

Pascal Muzart demande s'il est possible d'avoir un système où, s'il n'y a aucune reconnaissance, l'argent aille à ce moment-là pour les dons. **M. le Président** retient cette idée.

Marie-Hélène Riamon s'interroge sur le rapport coût/efficacité environnementale, au-delà de l'équilibre économique du projet. Elle souhaite mesurer la promesse d'efficacité proposée aujourd'hui. Elle aimerait observer si elle se réalise en totalité, pas seulement sur le plan financier mais également sur le plan des tonnages. Elle observe que, dans un certain nombre de collectivités qui ont développé ce service, elles l'ont fait au niveau local et elle s'interroge là-dessus pour garantir cet achat local. Elle regrette le côté captif où il n'y a qu'une seule société et donc aucun autre choix. Elle ne voudrait pas que Roannais Agglomération s'enferme. Elle souhaiterait qu'une prochaine fois, on revienne à une consultation qui permette de revenir plus rapidement sur un ajustement, sur une durée plus courte.

M. le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'une société française et que si Roannais Agglomération avait davantage cherché, il en aurait trouvé une autre mais qui ne serait pas française. Il ajoute, qu'aujourd'hui, quand on regarde les systèmes tels que celui-ci, et il n'est pas sûr qu'il y en ait d'autre, et encore moins sûr qu'il y en ait d'autre en France. « Nous sommes effectivement sur un investissement qui est important et nous ne pouvons pas nous permettre de passer un marché d'un an, car jamais nous n'aurons la rentabilité du retour sur investissement. Tout cela est pris sur le budget des déchets ménagers, qui est un budget équilibré et nous misons beaucoup sur la réussite de ce projet. Je ne peux effectivement pas m'engager sur le résultat car je n'en sais rien. Chaque fois que nous le pouvons, nous essayons de faire jouer la concurrence, là, nous sommes sur un système qui est breveté, et qui n'a pas d'équivalent. Le code de la commande publique le prévoit et permet effectivement de passer des marchés négociés dans ce cas-là. C'est le monde économique, les entreprises sont là pour proposer des choses aux collectivités et pourquoi leur dire « non » si elles proposent des choses constructives ? Vichy et Clermont-Ferrand sont également en train de d'étudier ce sujet pour pouvoir le proposer ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 75 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- approuve le marché de prestations de déploiement de la technologie CLIIINK de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de Roannais Agglomération - Fourniture, installation et maintenance de la technologie CLIIINK, avec la société SAS TERRADONA au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la mise en ordre de marche pour un montant estimatif et non contractuel de 667 000 € HT sur la durée totale du marché (467 000 € HT en investissement - budget 2021 et 200 000 € HT en fonctionnement sur la durée du marché) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, en section d'investissement – opération 1016 « travaux et acquisition déchets ménagers » et en section de fonctionnement sur le chapitre « charges à caractère général ».

MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

7. Prévention des inondations – Définition du système d'endiguement de la Loire sur les communes de Roanne et du Coteau et demande de régularisation du système d'endiguement en vue de son classement.

Daniel Fréchet présente la définition du système d'endiguement de la Loire sur les communes de Roanne et du Coteau pour la prévention des inondations et la demande de régularisation de ce système en vue de son classement.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment les dispositions de l'article 59-IV, qui attribue, à compter du 1er janvier 2018, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale une compétence exclusive et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) et détermine les modalités de ce transfert de compétence ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R562-12 à R562-20 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2020 relative à la convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre l'Etat et Roannais Agglomération ;

Considérant que les systèmes d'endiguement font l'objet d'une réglementation spécifique, au même titre que les installations classées, en raison des risques qu'ils créent, notamment pour la sécurité des riverains, de leurs effets potentiellement indésirables sur l'environnement et de la nécessaire justification de la protection qu'ils doivent apporter contre les inondations ;

Considérant que le système d'endiguement de Roanne et du Coteau est constitué de trois digues domaniales propriétés de l'Etat, qui ont été gérées par le Préfet de la Loire jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre de la compétence Protection contre les Inondations « PI » exercée par Roannais Agglomération depuis le 1er janvier 2018, l'agglomération doit définir le système d'endiguement de Roanne et du Coteau, eu égard au niveau de protection, qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'agglomération est tenue de déposer un dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de protection de Roanne et du Coteau contre les inondations de la Loire, dans le cadre de la procédure de régularisation du système d'endiguement, valant notamment demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature "loi sur l'eau" annexée à l'article R.241.1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le niveau de protection associé au système d'endiguement est unique pour l'ensemble des tronçons de digues et que pour garantir que son niveau est inférieur ou égal au niveau de sûreté, il ne peut dépasser un débit de 2 500 m³/s ;

Considérant que trois scénarii de niveau de protection ont été étudiés à l'appui de l'étude de danger de 2015 et d'une note technique produite par le Direction Départementale des Territoires qui ont notamment mis en exergue

que la digue de Varenne ne protégeait pas d'habitation et que le niveau de protection le plus adapté était celui du débit de 2 000 m³/s ;

Franck Beysson demande de lui rappeler le lien entre cette délibération et celle votée en novembre 2020, et notamment la question de la subrogation par l'Etat. Il aimerait avoir des éléments sur la façon dont tout cela se gère au niveau de l'agglomération, ce que cela va coûter à Roannais Agglomération et comment ce sera financé en termes d'organisation des services. Il souhaiterait également connaître l'état des digues en termes de projection sur des investissements futurs.

Daniel Fréchet répond que le transfert des digues domaniales au 1^{er} janvier 2024 aux EPCI est issu de la loi. Il rappelle que Roannais Agglomération a réussi à négocier 25 % de moins et que c'est déjà une très bonne chose. Il fait confiance à l'Etat sur le fait que les digues doivent être données dans un bon état. Il annonce qu'un plan de travaux est prévu, à partir de janvier 2024 et que Roannais Agglomération suit ces travaux avec les services de l'Etat. Il rappelle que celui-ci a créé la taxe GEMAPI à lever par les EPCI pour entretenir, faire des travaux, voire rehausser dans l'avenir, les digues. Il confirme que la compétence GEMAPI a été longue à mettre en place car il y a beaucoup de réticences. Il précise que l'Etablissement Public Loire reprend actuellement la gestion de l'ensemble de ces digues pour aider les EPCI. Il explique que, si Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau ont la chance d'avoir des techniciens, les EPCI plus petits n'en n'ont pas, d'où son rôle. Il annonce que des financements vont être recherchés et qu'il y a notamment un travail en cours avec Mme la Préfète de bassin. Il précise qu'il la rencontre prochainement à Orléans pour essayer de trouver des fonds. Il espère obtenir entre 50 et 60 % et aimerait monter jusqu'à 80 %, même s'il n'en n'est pas du tout sûr. Il ajoute qu'il y a également le Plan Loire Grandeur Nature, actuellement en discussion, avec les fonds européens. Il confirme que ce sera à Roannais Agglomération de chercher un maximum de subventions, sinon, ce sera pris sur leurs propres ressources ou sur la base de la taxe GEMAPI. Il précise que Roannais Agglomération ne dispose que de 6,7 km, dont 4,5 km qui seront à sa charge, alors qu'à certains endroits, ce sont des dizaines de kilomètres de digues. Il réaffirme encore une fois que la responsabilité, en cas de gros incident, de destruction, voire de décès, comme il y a quelques années dans une autre région, sera celle du Président de Roannais Agglomération. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une obligation, que la communauté d'agglomération n'a pas le choix, et que cela représente un énorme travail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le système d'endiguement suivant, qui fait l'objet de la demande de mise en conformité :
en rive gauche :

la digue de Renaison amont en rive gauche d'une longueur de 1 161 m, du PK 105+039 au PK 106+330,

la digue de Renaison aval en rive gauche d'une longueur de 2 144 m, du PK 106+260 au PK 108+430,

en rive droite:

la digue de Pincourt en rive droite d'une longueur de 1 307 m, du PK 106+930 au PK 108+435 ;

- dit que la digue de Varenne située en rive droite, n'est pas retenue comme élément constitutif de système d'endiguement dans la mesure où on ne constate aucun habitant dans la zone protégée ;

- détermine le niveau de protection pour un débit de 2 000 m³/s et la zone de protection, identifiée dans le cadre de l'étude de dangers et visible sur la carte en annexe ;

- sollicite une autorisation administrative pour le système d'endiguement suivant :

en rive gauche :

la digue de Renaison amont en rive gauche d'une longueur de 1 161 m, du PK 105+039 au PK 106+330,

la digue de Renaison aval en rive gauche d'une longueur de 2 144 m, du PK 106+260 au PK 108+430,

en rive droite:

la digue de Pincourt en rive droite d'une longueur de 1 307 m, du PK 106+930 au PK 108+435 ;

- définit la classe au sens de l'article R.214-113 du Code de l'environnement du système d'endiguement de Roanne et du Coteau en classe C ;

- autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement en vue de la protection de la zone à protéger définie, sur les communes de Roanne et du Coteau.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Approbation du rapport de gestion de NOVIM – année 2019.

Ce projet de délibération est reporté au prochain conseil communautaire.

AEROPORT

9. Travaux de construction d'un nouvel hangar locatif avec installation en toiture de panneaux photovoltaïques – Adhésion à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL-Loire) liée « aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergies privilégiant les ressources renouvelables ».

Christian Laurent présente les travaux de construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques et l'adhésion à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL-TE Loire) et notamment son article 2-1-1 d visant la compétence pour l'exécution de travaux d'extension et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu les statuts modifiés du SIEL-TE Loire et notamment son article 2-1-1 d visant la compétence optionnelle relative aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables (photovoltaïque) ;

Considérant que le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de modules photovoltaïques sur le nouvel hangar locatif de Roannais Agglomération sur l'aéroport de Roanne ;

Considérant que le SIEL-TE Loire assurera la réalisation et l'exploitation pendant 20 ans de l'installation photovoltaïque afférente aux travaux de construction dudit hangar et qu'une convention sera signée entre les parties à cet effet ;

Considérant qu'il convient de préciser que, pour la réalisation de ces travaux, le SIEL-TE Loire perçoit, en lieu et place de Roannais Agglomération, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant que le coût du projet actuel (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 136 500 € HT, financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération doit adhérer à la compétence optionnelle « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergies, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour une durée de 6 ans renouvelables à compter de la date de délibération ;

Franck Beysson pense que cette délibération s'inscrit dans la dynamique du développement de l'activité aéronautique, et au-delà de ça, d'une manière plus générale, du principe de l'effet rebond qui consiste à se dire que parce qu'on peut développer des solutions techniques qui vont minimiser l'impact, Roannais Agglomération continue un développement de cette activité. Pour cette raison, il rappelle ses inquiétudes, pour les prochaines décennies, des répercussions sur le monde environnemental, social et économique.

M. le Président répond qu'il serait tenté d'engager un débat avec lui sur les rêves d'enfant, par exemple. Mais, il pense qu'un jour, il faudra peut-être l'avoir parce qu'il est vrai qu'on peut considérer que l'aviation n'est pas forcément quelque chose qu'il faut promouvoir dans les décennies et siècles à venir. Aujourd'hui, il partage l'idée de ce qui a été voté au Parlement, et qui vise à limiter les transports aériens sur des courts parcours pour lesquels il y a une alternative ferrée qui soit raisonnable. Après, il pense que si on veut permettre une libre circulation des citoyens du monde à travers la planète, on ne pourra pas se passer d'un moyen de transport, qui est certes polluant, mais qui permet aussi de s'ouvrir sur le monde. Il pense que l'aviation, c'est aussi ce qui a permis d'aller au-delà, c'est-à-dire dans l'espace. Et l'actualité en donne un exemple, qui peut paraître anodin, mais le premier vol d'un hélicoptère sur une autre planète que la nôtre ouvre aussi, au-delà des connaissances que l'on peut avoir sur l'infinité du ciel, des tas de choses, du moins, il l'espère, qui permettront de mieux connaître notre planète, et peut-être de trouver des remèdes que nous n'avons pas aujourd'hui. Il explique que, prochainement, on va tester des évolutions de cellules pour permettre peut-être demain de soigner certaines maladies grâce à leur évolution dans l'apesanteur. Il pense qu'il faut conserver, non seulement les rêves d'enfant, mais les rêves des adultes. Il convient que Roannais Agglomération doit effectivement limiter l'impact, et ce qui est fait ici sur un bâtiment qui n'est pas extraordinaire. Il ajoute qu'il pensait que la première question serait : « Pourquoi ce n'est pas la Roannaise des énergies renouvelables qui porte ce projet de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment de

la communauté d'agglomération ? ». Il répond que le SIEL a plus l'habitude de gérer ces petites surfaces que la Roannaise des énergies renouvelables, et que dans ce cas, nous sommes plutôt sur des productions d'énergie plus importantes.

Franck Beysson répond que ce sont des sujets intéressants, avec des visions qui sont différentes. Il explique que la loi, dans une société, est là pour encadrer les libertés des gens et en même temps pour garantir celles des autres. « A quel point la situation est dramatique et privatrice de liberté de l'ensemble des générations futures, et peut-être la moitié de l'humanité d'ici quelques dizaines d'années au regard de tous les éléments scientifiques qui sont donnés. Est-ce qu'il y a des rêves d'enfant que l'on doit enlever ? Est-ce qu'on doit tous continuer à imaginer que l'on peut se déplacer, faire le tour du monde comme on veut ? Est-ce que cette part de rêve-là ne concerne pas qu'un petit pourcentage de l'humanité aujourd'hui, avec des compétences qui dépassent de loin ce petit pourcentage ? Dans l'occident, on est des extrêmes privilégiés, à tout point de vue, et pendant que l'immense majorité est de plus en plus en difficulté, on continue à avoir des rêves d'enfant, c'est-à-dire des caprices. Dans la balance, est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? Il pense que « non » et confirme un arbitrage différent de celui du Président ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve l'adhésion de Roannais Agglomération pour une durée de six ans à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire – Territoire d'Énergies Loire (SIEL-TE Loire), liée aux « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergies, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque sur le nouvel hangar locatif de l'Aéroport de Roanne ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions relatives à ce projet et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

TOURISME

10. Taxe de séjour – Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Antoine Vermorel Marques présente les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 juin 2018, fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est instituée sur le territoire de Roannais Agglomération depuis sa création en 2013 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge à compter du 1er janvier 2022 la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-076 du 26 juin 2018, portant sur le même objet ;

- dit que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, à savoir :

Palaces,

Hôtels de tourisme,

Résidences de tourisme,

Meublés de tourisme,

Villages de vacances,

Chambres d'hôtes,

Auberges collectives,

Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

Ports de plaisance,

Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- perçoit la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre ;

- fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Palaces	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- précise que, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- précise les modalités de déclaration et de paiement comme suit :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 20 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 20 août, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 20 novembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 20 février, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

- dit que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

11. Budget général – Tourisme – Activités de pleine nature – Tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Antoine Vermorel Marques présente les tarifs à compter du 1^{er} mai 2021 des activités de pleine nature.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} avril 2021 aux équipements de tourisme ;

Considérant que les propositions pour les tarifs appliqués aux équipements de tourisme de Roannais Agglomération sont les suivantes :

- Activités de pleine nature : création d'un tarif unique pour les adultes et les enfants. Il s'agit d'activités de plein air qui seront proposées en juillet et en août, et qui seront du type : randonnée, marche nordique, yoga, etc...

Franck Beysson demande ce qui a motivé le choix de la même tarification pour les adultes et pour les enfants. Il pense que le tarif de 5 € peut paraître élevé pour des familles, avec deux ou trois enfants. Il voudrait savoir s'il est envisageable d'examiner une tarification différente. Il demande s'il est également possible de tenir compte du quotient familial. Il précise qu'il fait cette proposition pour amender cette délibération.

Antoine Vermorel Marques répond que ces zones d'activités sont réservées aux adultes, qu'il n'y a pas, par exemple, de vélos électriques adaptés aux enfants, et qu'il n'est donc pas possible de les inscrire à ces activités. Le deuxième raisonnement du tarif unique vient également de la simplification des tarifs pour le Train de la Loire, car cela pose de nombreux problèmes en matière de régie. Il insiste sur le fait que cela concerne plus particulièrement des activités pour adultes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe un tarif unique pour les activités de pleine nature à 5 € net par activité ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2021 et seront imputés sur le budget général.

12. Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs – Train de la Loire - Tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Antoine Vermorel Marques présente les tarifs à compter du 1^{er} mai 2021 du Train de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} avril 2021 à l'activité du Train de la Loire ;

Considérant que les propositions pour les tarifs appliqués à l'activité du Train de la Loire de Roannais Agglomération sont les suivantes :

- Emplacement du snack du Train de la Loire : création d'un tarif pour l'occupation d'un terrain nu de 64 m², destiné à une activité de snack, sur le site du Train de la Loire à Commelle-Vernay. Cet espace pourra être mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe un tarif de redevance d'occupation pour la location d'un terrain nu, d'une surface de 64 m², destiné à une activité de snack, et situé au Train de la Loire - les Belvédères à Commelle-Vernay, à 370 € net par an ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1er mai 2021 et seront imputés sur le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

13. Centre aquatique Lucien Burdin à Le Coteau – Constat de désaffectation partielle de la piscine d'été du Coteau.

Gilles Goutaudier présente le constat de désaffectation partielle du centre aquatique Lucien Burdin au Coteau.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son titre deuxième afférent aux règles particulières en cas de transfert de compétence (CGCT) ;

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-3 du CGCT ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique en son titre IV sortie des biens du domaine public (CGPPP) ;

Vu les articles L 2141 et suivants du CGPPP relatifs aux biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu la loi 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative en son titre III à la modernisation de la domanialité et qui étend aux collectivités territoriales la procédure de déclassement anticipé ;

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 prise en application de la loi 2016-1961 et relative à la propriété de la personne publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2011 définissant d'intérêt communautaire le centre nautique du Coteau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2011 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des équipements et notamment le Centre nautique Lucien Burdin sis à le Coteau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 redéfinissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs en imposant deux critères cumulatifs pour les piscines ;

Vu les statuts de Roannais Agglomération et particulièrement ses compétences en matière de gestion des équipements sportifs et d'apprentissage de la natation ;

Considérant que le centre aquatique Lucien Burdin, situé sur la commune du Coteau, a pour assise foncière les parcelles AE 32 (pour partie) et AE 33 ;

Considérant qu'il comporte une piscine d'hiver et une piscine d'été composée de 2 bassins de nage extérieurs, un bassin ludique, une pataugeoire et un bassin de réception des toboggans et pentagliss et ces équipements ainsi que des vestiaires bâtis et un snack ;

Considérant que le bien est sécable entre la piscine été et celle hiver totalement indépendante notamment au regard du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juin 2011 et de la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2011 définissant initialement l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire des équipements sportifs a été redéfini par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018, en imposant 2 critères cumulatifs pour les piscines à savoir : 30 000 entrées annuelles et public usager en provenance d'au moins 7 communes du territoire de Roannais agglomération,

Considérant que s'agissant de la piscine d'été, les dégradations, la vétusté, la perte de fréquentation, l'optimisation des coûts de fonctionnement ne répondent plus à l'intérêt communautaire, et que, par conséquent, l'équipement piscine été n'est donc plus affecté à l'exercice des compétences car il n'entre plus dans les critères afférents à l'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de la rationalisation et l'optimisation de l'exercice de ses compétences, Roannais Agglomération ne peut les exercer sur la piscine été et que celle-ci n'est plus nécessaire à la mise en œuvre des dites compétences ;

Considérant que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à la commune et mis à disposition de Roannais Agglomération sans pour autant opérer un retrait de la compétence qui continue à s'exercer uniquement sur la piscine hiver du centre Lucien Burdin;

Considérant que seule la commune dispose du pouvoir de décider et de procéder à la désaffectation par délibération de son conseil municipal concomitante à la présente, délibération afin d'envisager un déclassement, et que Roannais Agglomération doit constater la désaffectation ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Considérant que la commune du Coteau a donné son accord écrit le 19 janvier 2021 pour procéder à la déconstruction de la piscine d'été par et aux frais de Roannais Agglomération et portant sur : 2 bassins de nage extérieurs, un bassin ludique, une pataugeoire et un bassin de réception des toboggans et pentagliss;

Considérant que cette déconstruction doit être totale et rendre le terrain mis à nu, compatible avec les projets communaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 75 voix pour, 4 contre et 0 abstention :

- constate la désaffectation partielle de la piscine d'été du centre aquatique Lucien Burdin, sis à Le Coteau et ayant pour assiette foncière les parcelles AE 32 (pour partie) et AE 33 ;
- constate que l'exercice de sa compétence relative aux équipements sportifs porte uniquement sur la piscine hiver du centre Lucien Burdin ;
- prend acte de l'accord écrit de la commune du Coteau pour procéder à la déconstruction des équipements de la piscine d'été à savoir : 2 bassins de nage extérieurs, un bassin ludique, une pataugeoire et un bassin de réception des toboggans et pentagliss.

ACTIONS CULTURELLES

14. Conservatoire d'agglomération Musique, Danse et Théâtre – Avenant 1 à la convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Conseil départemental de la Loire.

Jade Petit présente l'avenant 1 à la convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Conseil départemental de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pluripartite avec le Département de la Loire, les communes de Roanne, Riorges et Mably fixant la mise en œuvre du dispositif ZICONORD, en particulier pour l'année 2020, les années suivantes donnant lieu à un avenant financier annuel ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit la formalisation d'un avenant annuel pour préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention pour l'année 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage, sur l'année 2021, à mettre à disposition du dispositif ZICONORD, des heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre, à hauteur de 1 000 € ;

Christine Chevillard demande s'il s'agit de la même participation financière que celle de l'année dernière. **Jade Petit** répond qu'elle est identique, et qu'il s'agit d'un avenant qui proroge d'un an au lieu de trois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention ZICONORD avec le Département de la Loire et les communes de Roanne, Mably et Riorges ;
- indique que cet avenant a pour objet de préciser les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la présente convention pour l'année 2021 ;
- précise, que dans ce cadre, Roannais Agglomération s'engage à mettre à disposition du dispositif ZICONOR, des heures d'enseignement et d'accompagnement technique du Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre, à hauteur de 1 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

15. Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre : tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Jade Petit présente les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 du Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2021, date des premières pré-inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022. Des tarifs qui concernent les élèves du conservatoire aussi bien pour les cursus de formation conforme aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et au schéma départemental de l'enseignement artistique du département de la Loire, que pour les parcours, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le tarif des enseignements amateurs de troisième cycle dont les contenus et les débouchés se sont étoffés ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles prestations du Conservatoire accessibles aux structures scolaires et sociales ;

Considérant qu'il convient d'entamer un processus d'harmonisation des tarifs des parcours IMO et FMO dont les structurations ont évolué ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles offres pédagogiques du Conservatoire, en cohérence avec les offres existantes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2021-22, selon le document ci-annexé ;
- précise que de nouvelles offres pédagogiques seront proposées : Formation musicale Technique vocale, danse cycle 3, cycle 1 spécialisé composition, cycle 1 spécialisé composition pour l'image, cycle 2 spécialisé composition pour l'image, cursus comédie musicale, cursus musique et cinéma, cursus bi-disciplinaire piano/danse et piano/percussions, le double cursus danse/théâtre ;
- précise que le Conservatoire pourra produire et vendre un nouveau type d'objet artistique sous la forme d'un livre audio ;
- précise qu'une prestation de spectacle de petite forme intitulée Fredaine est créée.

TRANSPORTS

16. Avenant n°4 à la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jean-Luc Chervin présente l'avenant 4 à la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée en 2018,

Vu la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA!, en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D42 du 19 décembre 2011 approuvant, d'une part, la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes, et d'autre part, la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Rhône-Alpes, signées le 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2013-274 du 8 juillet 2013 approuvant, d'une part, l'avenant n°1 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Rhône-Alpes, et d'autre part, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes, signés le 4 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2016-144 du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 25 octobre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-161 du 23 octobre 2018 approuvant, d'une part, l'avenant n°3 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes, et, d'autre part, l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes signés le 10 mars 2019 ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-163 du 5 mai 2020, relative à l'adhésion de Roannais Agglomération à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que depuis plus de 15 ans, la démarche OÙRA! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional ;

Considérant que cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée jusqu'à présent en trois phases :

- Phase 1 (2005/2011) : 1ères réalisations dont la mise en œuvre de la carte OÙRA !,
- Phase 2 (2012/2019) : mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé
- Phase 3 (2020/2021) : évolution du périmètre institutionnel et affirmation d'un service OÙra performant, adapté aux besoins des territoires

Considérant que le Comité de Pilotage OÙra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir au travers de la feuille de route 2021-2027 décrite ci-dessous et de ce fait le recours à un 4^{ème} avenant à la convention cadre, et un 3^{ème} avenant à la convention de groupement de commandes ;

Considérant que l'avenant 4 la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA! a pour objet de :

- définir les ambitions et la feuille de route partenariale pour les années 2021-2027 ;
- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre, en date du 10 mars 2019 ;
- acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté et la sortie de partenaires dans le cadre de transfert de compétence des transports interurbains et scolaires ;
- définir les modalités de financement des prestations mutualisées des nouveaux marchés qui découlent de cette ambition (marchés d'exploitation et maintenance billettique, du site web, du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile, prestations mutualisées réseautiques assurées via Amplivia, le ou les marchés liés aux prestations Médias et plateforme de services mobilité) ;
- acter la mise à jour du « Référentiel Fonctionnel Commun » (REFOCO) qui décrit le projet de service OÙRA ! ;
- prolonger la durée de la convention cadre initiale jusqu'au 1er janvier 2028.

Considérant que le coût financier du projet tel que redéfinit comprend le coût réel des prestations réalisées à compter du 1er janvier 2022 pour les prestations mutualisées OÙra décrites ci-dessus et que les coûts définitifs des prestations forfaitaires seront connus à la notification des marchés ;

Considérant que la participation estimée de Roannais Agglomération au financement du projet dans la phase 4 (hors prestations individualisées) est de :

- o 8 324,98 € HT en investissement
- o 48 269,02 € TTC annuel en fonctionnement

Considérant que Roannais Agglomération est d'ores et déjà adhérente à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y adhérer de nouveau ;

Considérant que l'annexe 9, ajoutée à la convention cadre par l'avenant n°4 prend en compte par anticipation la subvention européenne que sollicitera la Région sur le marché Médias et plateforme de services mobilité (en assumant le risque) et détaillent le financement par partenaires des marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualisé oua et au titre du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 ainsi que son contenu, selon le projet ci-annexé (annexe 1) à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- approuve la prolongation de la durée de la convention cadre initiale pour une durée de quatre (4) ans à partir de la caducité prévue de l'avenant 3 (1er janvier 2024), soit jusqu'au 1er janvier 2028
- précise que cet avenant n°4 a une incidence financière sur la participation estimée de Roannais Agglomération au financement du projet dans la phase 4 (hors prestations individualisées) :
pour un montant de 8 324,98 € HT en investissement sur la phase 4 ;
pour un montant annuel de 48 269,02 € TTC en fonctionnement sur la phase 4 ;
- dit que l'avenant n°4 à la convention cadre OÙRA ! prend effet après signature de l'ensemble des partenaires de la Communauté OÙRA !
- approuve le recours à la centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet OÙRA ! sur la partie marché réseautique dont Roannais Agglomération est déjà adhérente (DP 220-163) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

17. Organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial : Avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais agglomération.

Jean-Luc Chervin présente l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais agglomération pour l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8 ;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la convention portant sur l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire le 9 août 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juin 2018 relative au transport scolaire et non urbain ;

Vu la délibération n° DCC 2018-088 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 pour l'organisation par Roannais Agglomération de trois services de transports scolaires hors ressort territorial ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° CCP-2020-10/ 17-132-4563 relative à l'avenant de fin anticipée de la délégation, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au Département de la Loire, de l'organisation de transports non urbains et des transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), assure l'organisation et la gestion des transports scolaires à l'intérieur de son périmètre (Ressort territorial) ;

Considérant que, par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 juin 2018, Roannais Agglomération, AOM de second rang de la Région, organise 3 circuits sortant du ressort territorial en raison de la sectorisation (ligne 181-01 Combre / Montagny / Régnny), en vue d'une harmonisation avec les lignes du Département de la Loire (ligne 187-03 Roanne / Pradines / St-Vincent-de-Boisset), et afin de faciliter les déplacements des ressortissants scolaires de Roannais Agglomération en direction de leur établissement (ligne 154-01 Roanne-Néronde) ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin à la délégation de l'organisation des transports non urbains et scolaires au Département de la Loire, de façon anticipée au 31 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 de prolongation de la convention, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais agglomération, qui tient compte de la délégation anticipée entre la Région et le Département de la Loire des transports scolaires et interurbains, pour l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial ci annexée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

18. Avenant n°1 à la convention sur l'organisation et le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jean-Luc Chervin présente l'avenant n°1 à la convention sur l'organisation et le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la convention relative aux modalités de transfert définitif à la Région Rhône Alpes des services – ou partie de services – départementaux dans le domaine des transports routiers non urbains et dans le domaine des transports scolaires en application de la loi du 7 août 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence confiée par la Région au Département de la Loire, pour l'organisation des transports non urbains et scolaires en date du 24 août 2017 ;

Vu délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2019-062 du 30 avril 2019 et la convention portant sur l'organisation et les règles de financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et Département de la Loire ;

Vu la délibération 17-132-463 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2020 relative à l'avenant de fin anticipée au 31 décembre 2020 de la délégation pour l'organisation des transports scolaires et non urbains entre la Région Rhône-Alpes et le Département de la Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant que Roannais Agglomération et le Département de la Loire ont conclu, les 29 et 30 avril 2019, une convention d'organisation et de financement des services de transports publics routiers de voyageurs ;

Considérant que la Région a mis fin de façon anticipée à la délégation de l'organisation des transports scolaires et non urbains au Département de la Loire et, se substitue au Département de la Loire et que ladite convention est reprise dans ses obligations d'exécution par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a repris à compter du 1^{er} janvier 2021 la compétence directe des transports interurbains sur le périmètre du territoire de la Loire ;

Considérant qu'il convient de préciser, par voie d'avenant n°1 à la convention, les modalités de mutualisation du service de ventes de titre de transport cars Région Loire et STAR en gare routière de Roanne tel qu'apparaissant dans l'article 5-1 de la convention afin de prendre en compte un investissement réalisé par Roannais Agglomération sur un point de vente billettique de type TPV ;

Considérant que cet avenant n°1 à la convention établit que la Région Auvergne-Rhône-Alpes participera aux frais d'investissement et de fonctionnement dudit point de vente à hauteur de 50 % tels que :

Frais d'investissement, l'installation du TPV en 2019 : 8 605,79 € HT soit un co-financement de 4 302,90 € HT ;

Frais de fonctionnement du TPV estimé à 2 500 € HT/an, soit un co financement estimé à 1 250 € /an à compter de 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les modalités de mutualisation du service de ventes de titre de transport cars Région Loire et STAR en gare routière de Roanne et leur financement ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ;
- dit que les recettes seront encaissées au Budget 19 Transports.

19. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise - Tarifs des transports urbains et des amendes forfaitaires à compter du 1er septembre 2021.

Jean-Luc Chervin présente les tarifs des transports urbains et des amendes forfaitaires à compter du 1er septembre 2021 de la Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise.

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2012-203 du 5 novembre 2012 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité, décide de déléguer le service transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans 7 mois à partir du 1er juin 2021,

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire se substitue à l'annexe 3 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant la mise en place d'un nouveau service de location de vélos à assistance électrique (VAE) à compter du 1er septembre 2021, impliquant le vote de nouveaux tarifs de location et pénalités de retard quant au retour du matériel hors délai de mise à disposition,

Considérant que les tarifs sont votés HT et que les cautions et pénalités de retard sont votés net,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, par délibération, les tarifs pour les infractions commises dans les transports ;

Considérant que le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions (de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe), les délits et les crimes ;

Considérant que le réseau de transports urbains, STAR, est concerné par les contraventions de 3^{ème} et 4^{ème} classe uniquement ;

Considérant que les tarifs en vigueur, dans le cadre de la DSP actuelle, appliqués sur le réseau STAR, pour 3 classes d'infraction sont les suivants :

- Titre de transport non validé : 20.00€
- Absence de titre de transport ou titre de transport non valable lors du contrôle : 45€
- Troubles de l'ordre ou de la tranquillité, souillures, décompression des portes ou détérioration du matériel : 150.00€ ;

Considérant que le délégataire suggère de maintenir une verbalisation des titres non validés, pour limiter la fraude et obtenir des données fiables de fréquentation issues des validations ;

Considérant que les tarifs des amendes forfaitaires sont votés net,

Considérant que l'Unité SGP POLICE-FO bénéficie, depuis le 30 juin 2016 d'une mesure de gratuité sur le réseau STAR pour ses agents de police ligériens afin d'intervenir, hors service et en tenue bourgeoise, et contribuer à de meilleures conditions de sécurité dans les transports en commun, et qu'il convient de renouveler cette mesure,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire (GGD 42), représenté par le Colonel Erwan Hénault, Commandant de Groupement, a conventionné avec Transdev Roanne et Roannais Agglomération pour formaliser des pratiques visant à favoriser la sûreté du réseau de transports en commun, et dans cet objectif sollicite la gratuité sur le réseau de transports urbains STAR pour les gendarmes hors service et en tenue bourgeoise,

Considérant que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Franck Beysson demande davantage d'explications sur la gratuité spécifique pour les personnels de gendarmerie et de police nationale, en dehors de leur service. Il ne comprend pas que ce soit pour des raisons de sûreté alors qu'ils ne sont pas en service. **Jean-Luc Chervin** répond que cette convention date de 2016 avec la Police et qu'elle est plus récente avec la Gendarmerie. Roannais Agglomération leur permet effectivement d'utiliser les transports de manière gratuite. Il confirme que ceux-ci ne sont pas dans leurs conditions de travail mais il estime que, comme ils sont policiers ou gendarmes, ils peuvent intervenir, d'une manière plus efficace qu'un particulier, s'il se passe quelque chose. Ils ont un rôle de sécurité dans les transports, même en civils, en tenue bourgeoise puisque c'est le terme.

Sophie Rotkopf confirme que l'idée de la délibération, qui avait été prise à l'époque par le Conseil régional, était qu'effectivement, même en civil, même en dehors de son service, un policier et un gendarme restent un policier et un gendarme dans l'esprit. Ces derniers restent disponibles en cas d'incivilités ou de danger car ils seront plus prompts à réagir, c'est une seconde nature, un réflexe pour intervenir par rapport à un citoyen lambda.

Franck Beysson pense qu'il existe d'autres corps de métier qui peuvent être très utiles pour la sûreté dans les transports en commun. Il pense au personnel hospitalier, aux infirmières, pour des interventions auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap. Il propose également la même chose pour les enseignants et les animateurs sociaux puisqu'en contact permanent avec les jeunes, ils pourraient intervenir eux aussi, notamment en cas d'incivilités ou de débordements. Il sollicite la gratuité pour les personnes qu'il vient de citer. **Jean-Luc Chervin** répond qu'il est d'accord sur l'importance de ces métiers mais il reste persuadé que s'il interroge tous les conseillers communautaires, ceux-ci trouveront toujours quelqu'un pour bénéficier de la gratuité. Il affirme qu'il ne peut répondre favorablement à cette demande. **M. le Président** ajoute qu'il a bien compris la logique mais qu'il n'est pas possible de faire la gratuité à tout le monde.

Franck Beysson pense qu'il faut juger les métiers avec le même niveau de valeur et d'importance. Il affirme que les arguments qu'il a donné concernant ces trois types de métiers-là sont tout aussi valables que ceux considérés pour la police. Il s'interroge sur ce traitement particulier. Il considère qu'il s'agit d'une question d'équité et de vision sécuritaire, avec une proposition de métiers qui s'intéressent à la prévention de santé. Il trouve dommage de ne pas prendre en compte sa proposition.

Jade Petit demande à Franck Beysson si, en fait, ce n'est pas la gratuité accordée aux forces de l'ordre qui lui pose un problème. **Franck Beysson** rappelle, qu'en introduction, il avait dit que la gratuité lui convenait. Il s'interroge simplement sur le fait qu'elle ne soit attribuée qu'aux forces de l'ordre, d'où sa proposition de l'étendre à d'autres secteurs qui lui semble important dans un cadre pour la sûreté du service de transport.

Pascal Muzart trouve l'idée de Franck Beysson très intéressante et pense qu'il ne faut pas la balayer d'un revers de la main. Il est surpris que peu de personnes réagissent à cette proposition de gratuité. **M. le Président** répond que ce n'est pas parce que l'on trouve l'idée intéressante que l'on peut y souscrire, et notamment financièrement. « Nous avons dit, à l'époque, que nous étions nous aussi favorables à la gratuité des transports, sauf que cela pose un problème économique qui est insurmontable pour notre agglomération. Multiplier les gratuités en fonction des profils des personnes transportées va nous amener aux mêmes conclusions. Autant nous souhaitons, parce que nous avons, sur certaines lignes, à certains moments, des problèmes de sécurité à l'intérieur des bus, adopter la même démarche et être en cohérence avec la Région, qui elle aussi avait des problèmes de sécurité notamment dans les trains. On ne peut pas aller au-delà pour des raisons strictement financières. Il ne s'agit pas de balayer d'un revers de main, mais de savoir de quoi nous sommes capables financièrement ».

Pascal Muzart pense que cette année, Roannais Agglomération a fait de gros efforts par rapport à cette pandémie du COVID et que ce serait un geste fort pour les infirmières. **M. le Président** répond « On ne peut pas, pardon de vous le dire, mener une politique en fonction de l'émotion suscitée. On est tous d'accord pour dire que les infirmières, mais pas uniquement elles, d'ailleurs... Vous savez, la personne qui triait la blanchisserie de l'hôpital, a autant droit que les autres au respect de la tâche qui lui incombe. En effet, lorsque les services d'urgence sont débordés, rassurez-vous, cela se répercute sur tous les services de l'hôpital et donc, à ce moment-là, pourquoi les infirmières et pas les sages-femmes, et pourquoi pas la personne qui fait le ménage et celle qui gère la blanchisserie ? Je pense que cela confine un peu la démagogie et je ne suis pas favorable, pour des raisons budgétaires, à aller au-delà. Je rappelle que cette année est une année de grande incertitude car une grosse part de nos recettes venant du versement mobilité, c'est-à-dire payée par les entreprises, risque de prendre une claque économique. Par conséquent, nous allons avoir des recettes qui risquent de dégringoler. Ce n'est pas à ce

moment-là que nous allons limiter, dans des proportions inacceptables, les recettes de titres de transport. Nous serions à ce moment-là dans une situation inextricable ».

Franck Beysson revient sur la classification des métiers et pense qu'effectivement le métier de blanchisseur est tout à fait honorable et respectable. Cependant, il pense que son rôle est un peu moins utile dans le cadre d'un accident de santé dans le bus ou de la nécessité d'une intervention rapide, par rapport à une infirmière par exemple. Il souhaiterait connaître le nombre d'infirmières qui prennent le bus, le nombre d'enseignants qui le prennent également, le nombre d'animateurs sociaux et le coût que cela représente. Il voudrait connaître précisément la perte financière pour Roannais Agglomération. Il voudrait connaître exactement l'enjeu financier.

M. le Président répond qu'il ne cherche pas à faire les calculs. Il confirme que Roannais Agglomération aura des problèmes financiers si chacun y va de son concours Lépine des professions qui sont méritantes. « Nous avons fait une priorité, c'est celle de la sécurité des transports. Nous n'avons pas fait une priorité de soutenir les professions médicales. Aujourd'hui, nous les soutenons, parce qu'en effet, elles sont très chargées. Demain, elles auront un travail qui sera à faire comme d'autres. Si chacun des 83 conseillers communautaires donne une profession méritante pour laquelle il souhaite la gratuité des transports, je suis sûr qu'on va trouver au-delà des infirmières et des médecins des tas d'autres professions méritantes, comme par exemple les personnes qui ramassent les déchets ménagers. Il est temps de clore ce débat et de passer au sujet suivant ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- abroge, à compter du 1er septembre 2021, les délibérations n° 2017-042 du 30 mars 2017 et n°2020-020 du 28 janvier 2020 portant respectivement sur les amendes forfaitaires et sur les tarifs des transports urbains de la délégation de service publics des transports urbains de Roannais Agglomération ;
- approuve les tarifs pour les transports urbains et les amendes forfaitaires selon la grille tarifaire ci-dessous ;
- précise que la grille tarifaire s'applique pour les ventes, amendes forfaitaires et abonnements entrant en vigueur au 1er septembre 2021 ;
- précise que pour le service de location de VAE, une caution sera demandée en cas de dégradation au prorata du coût des réparations et dans la limite du montant de la caution demandée et qu'à compter du 16ième jour, en cas de non-restitution du VAE, la caution sera encaissée selon les modalités définies dans la grille ci-dessous ;
- précise que, pour la tarification relative aux amendes forfaitaires, les personnes verbalisées ont la possibilité de régler immédiatement les infractions en proposant un tarif minoré, sur la base d'un paiement dans les 48heures glissantes au Point City, en tenant compte des jours de fermeture de l'agence commerciale ;
- précise que le tarif des amendes forfaitaires, qui seront appliquées sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération, les abattements possibles sur les tarifs de base en cas de paiement immédiat, et les frais de dossier, sont fixés en tenant compte des tarifs en vigueur, et des règles applicables en la matière, selon les modalités présentées dans la grille tarifaire : amendes forfaitaires ;
- dit que le produit net des amendes sera perçu par Roannais Agglomération, Autorité organisatrices de la Mobilité, AOM ;
- approuve la substitution de la grille tarifaire ci-dessous à l'annexe 3 contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire.
- approuve la gratuité, sur le réseau STAR, pour les fonctionnaires de la Gendarmerie Départementale de la Loire et de la Police Nationale hors service et en tenue bourgeoise.
- précise que ces agents devront faire établir ou renouveler leur titre de transport auprès de la STAR – Boutique Point City – 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- indique que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE.

GRILLE TARIFAIRE

1 : TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS

CARTE ET BILLET SANS CONTACT OÛRA! RECHARGEABLE															
Public / Titres	PRIX UNITAIRE (***)			FORFAIT JOURNALIER			FORFAIT 10 VOYAGES			FORFAIT MENSUEL			FORFAIT ANNUEL		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Tout public	1,23 €	0,12 €	1,35 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €									
Tout public (Abonnement Fréquence)							9,09 €	0,91 €	10,00 €	22,73 €	2,27 €	25,00 €	227,27 €	22,73 €	250,00 €
Moins de 26 ans (Abonnement Cool)	1,23 €	0,12 €	1,35 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €	10,00 €	1,00 €	11,00 €	100,00 €	10,00 €	110,00 €
							4,64 €	0,46 €	5,10 €	6,82 €	0,68 €	7,50 €	68,18 €	6,82 €	75,00 €
							7,45 €	0,75 €	8,20 €	11,64 €	1,16 €	12,80 €	116,36 €	11,64 €	128,00 €
							2,73 €	0,27 €	3,00 €	18,55 €	1,85 €	20,40 €	185,45 €	18,55 €	204,00 €
Sesam 1 Liberté	8,91 €	0,89 €	9,80 €												
Groupe	10 à 14 personnes														
	15 à 19 personnes	11,82 €	1,18 €	13,00 €											
	20 à 25 personnes	15,45 €	1,55 €	17,00 €											
Possibilités de combiner plusieurs billets															
Enfants de moins de 4 ans															
Usagers TPMR	1,23 €	0,12 €	1,35 €	GRATUIT									GRATUIT		
Accompagnant usagers TPMR (****)	GRATUIT														
Billet sans contact	Support GRATUIT														
Carte sans contact	Forfait primo délivrance			4,55 €	0,45 €	5,00 €	Perte/Vol/détérioration			7,27 €	0,73 €	8,00 €			
	Renouvellement à échéance de 5 ans			4,55 €	0,45 €	5,00 €	Renouvellement suite à dysfonctionnement avéré			Gratuit					
Autres tarifs	Frais de dossier suite à non-validation de titre			9,09 €	0,91 €	10,00 €									
	<p>(*) Sesam 1 : Quotient familial inférieur ou égal à 400 €</p> <p>Sesam 2 : Quotient familial compris entre 401 et 680 €</p> <p>Sesam 3 : Quotient familial compris entre 681 € et 750 €</p> <p>Sesam 1 Liberté : Personnes âgées de plus de 65 ans non imposable/invalides + 80%</p>														
(**) Le titre unitaire à 1,35 € TTC soit 1,23 € HT est vendu uniquement à bord des véhicules															
(***) Pour les accompagnants usagers TPMR conformément au Règlement Transports															
Public_Location															
Location Vélo Assistance Electrique (VAE)	Type contrat		HT	TVA 20%	TTC	Cautions		TTC	Pénalité en cas de non retour du VAE en Net/jour		Montant maxi de la pénalité Net (****)				
	Location 1 mois		33,33 €	6,67 €	40,00 €	Cautions VAE		800,00 €	15,00 €	800,00 €					
	Location 3 mois		78,33 €	15,67 €	94,00 €										
Location 6 mois		140,00 €	28,00 €	168,00 €											
Location Remorque enfant	Location 1 mois		8,33 €	1,67 €	10,00 €	Cautions remorque enfant		150,00 €	15,00 €	150,00 €					
	Location 3 mois		19,17 €	3,83 €	23,00 €										
Location Vélo CARGO à assistance électrique	Location 1 mois		41,67 €	4,17 €	50,00 €	Cautions remorque enfant		1 500,00 €	15,00 €	1 500,00 €					
	Location 3 mois		97,50 €	9,75 €	117,00 €										

2 : AMENDES FORFAITAIRES SUR LE RESEAU URBAIN

INFRACTIONS	Classe d'infractions	Barème d'infractions selon le décret n°2016-541	Abattement ou baisse de tarifs	Tarifs 2021 nets
Titre de transport non validé (Voyageur avec un titre non valide)	3ème classe	(Mini : 0€ Maxi : 72€)	Indulgence pour non-validation 5,00€ sous réserve d'un paiement sous 48h au Point City	20,00 €
Absence de titre de transport ou titre de transport non valable (Voyageur sans titre ou avec un titre incomplet)	3ème classe	(Mini : 45€ Maxi : 72€)	Aucun abattement	45,00 €
Non-port du masque dans les véhicules STAR	4ème classe	(Mini : 0€ Maxi : 150€)	Aucun abattement	135,00 €
Troubles de l'ordre ou de la tranquillité, souillures, décompression des portes ou détérioration du matériel	4ème classe	(Mini : 0€ Maxi : 150€)	Aucun abattement	150,00 €
Frais de dossier en cas de non paiement dans un délai de 10 jours		Facultatif	0€ de frais de dossier dans le cas d'une non-validation	10,00 €

20. Transports publics scolaires : tarifs des transports scolaires et tarifs commerciaux sur les lignes scolaires à partir de la période scolaire 2021-2022.

Jean-Luc Chervin présente les tarifs des transports scolaires et tarifs commerciaux sur les lignes scolaires à partir de la période scolaire 2021-2022.

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant qu'il est acté dans le règlement transports que les usagers commerciaux peuvent emprunter les lignes scolaires de Roannais Agglomération, sous réserve de places disponibles dans le véhicule, en achetant un titre de transports auprès du conducteur ;

Considérant que les tarifs sont votés hors taxes et que la TVA en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 est de 10% ;

Christine Chevillard remarque qu'il y a la possibilité d'un paiement annuel et d'un paiement en trois fois. Elle demande pourquoi le paiement mensuel n'existe pas. **Jean-Luc Chervin** répond que cela a été fait mais que c'était très compliqué du fait de nombreux rejets bancaires, ce qui rendait la gestion administrative très lourde. C'est pourquoi, ce système a été supprimé pour revenir à un paiement en trois fois. **Christine Chevillard** s'interroge sur le paiement en trois fois, surtout, quand il y a plusieurs enfants. **Jean-Luc Chervin** confirme que si Roannais Agglomération le conserve, c'est qu'il est bénéfique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs des transports scolaires et les tarifs tout public (commerciaux) sur les lignes scolaires à partir de la période scolaire 2021-2022 selon la grille jointe ci-dessous ;
- précise que les titres tout public (commerciaux) seront valables uniquement sur les lignes scolaires de Roannais Agglomération et s'il y a des places disponibles dans le car scolaire.

PARTICIPATION FAMILIALE TRANSPORTS SCOLAIRES à compter du 2 septembre 2021

TYPE(S) DE TRANSPORT(S) UTILISE(S)	INSCRIPTIONS DU 1ER JUIN AU 31 JUILLET						INSCRIPTIONS (A partir du 1er août)						
	PAIEMENT ANNUEL EN 1 FOIS			PAIEMENT EN 3 FOIS			HORS DELAIS EN 1 FOIS			HORS DELAIS EN 3 FOIS			
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	Modalités	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU REGULIERE(S) A RAISON D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR EN PERIODE SCOLAIRE	100,00 €	10,00 €	110,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €	A l'inscription	127,27 €	12,73 €	140,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €
LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU REGULIERE(S) COMBINES AVEC LE RESEAU STAR (Abonnement cool - de 26 ans) (*)	190,91 €	19,09 €	210,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €	A l'inscription	218,18 €	21,82 €	240,00 €	90,91 €	9,09 €	100,00 €
				63,64 €	6,36 €	70,00 €	10/04/22				63,64 €	6,36 €	70,00 €

(*) L'abonnement STAR Cool - 26 ans à 210 € TTC (190,91 € HT) est valable sur l'ensemble du réseau STAR même hors période scolaire. Cet abonnement est valable 10 mois, avec deux mois gratuits supplémentaires (juillet/août) s'il est contracté avant le 30 septembre

DUPPLICATA CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION	7,27 €	0,73 €	8,00 €	Formulaire de demande de duplicata à télécharger sur internet www.bus-star.com								
---	--------	--------	---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	INSCRIPTIONS DU 1ER JUIN AU 31 JUILLET						INSCRIPTIONS DELAIS (A partir du 1er août)						
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
SESAM 1	Inférieur à 400 €	68,18 €	6,82 €	75,00 €	22,73 €	2,27 €	25,00 €	A l'inscription	95,45 €	9,55 €	105,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
SESAM 2	Entre 401 € et 680 €	116,36 €	11,64 €	128,00 €	43,64 €	4,36 €	48,00 €	10/01/22	143,64 €	14,36 €	158,00 €	70,91 €	7,09 €	78,00 €
SESAM 3	Entre 681 € et 750 €	185,45 €	18,55 €	204,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €	10/04/22	212,73 €	21,27 €	234,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
					58,18 €	5,82 €	64,00 €				85,45 €	8,55 €	94,00 €	
					63,64 €	6,36 €	70,00 €				63,64 €	6,36 €	70,00 €	
					63,64 €	6,36 €	70,00 €				63,64 €	6,36 €	70,00 €	

Pour la tarification solidaire joindre obligatoirement la copie de l'attestation de paiement de la CAF du mois précédent

TARIF TOUT PUBLIC SUR LES LIGNES SCOLAIRES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021

Ticket unitaire valable uniquement sur les lignes scolaires pour 1 trajet, sous réserve de places disponibles	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Carnets de 10 tickets valables uniquement sur les lignes scolaires sous réserve de places disponibles	9,09 €	0,91 €	10,00 €

21. Approbation du règlement des transports à compter du 1er septembre 2021.

Jean-Luc Chervin présente l'approbation du règlement des transports à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2012-203 en date du 5 novembre 2012 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité, a décidé de déléguer le service transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 relative à l'approbation des tarifs des abonnements aux transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2021 relative à l'approbation des tarifs du réseau urbain dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant que ce règlement se substitue à l'annexe 5 du Contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que le règlement transports définit les conditions générales d'accès aux services des transports et que l'utilisation de ces services implique le respect du présent règlement par les usagers ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 22 avril 2021 a délibéré sur les tarifs des transports scolaires applicables à compter du 2 septembre 2021 ;

Franck Beysson évoque l'article qui donne liberté à Transdev de faire des modifications de ce règlement intérieur, sans revalidation du conseil communautaire, et sans aucune information sur la limite du champ de modification. Il propose de pouvoir définir le cadre de ces modifications pour que les élus en soient informés. Il revient également sur l'article qui interdit de céder, à titre gratuit, un titre de transport validé ou non. Il trouve cela très particulier car il se demande si une personne qui achète des tickets peut en donner à un autre usager pour le dépanner par exemple. Il s'interroge sur le fait qu'un ticket, déjà payé, ne soit pas utilisé et donne lieu à verbalisation. Il sollicite le retrait de cet article. **Jean-Luc Chervin** répond à Franck Beysson qu'il n'a pas entièrement lu le premier article évoqué. Il explique que c'est en conformité avec la législation, c'est-à-dire que cela concerne les normes de transport. Il ajoute que tout ce qui touche à la tarification, et qui modifie la DSP, passe obligatoirement par le conseil communautaire. Concernant sa deuxième interrogation, **M. le Président** répond qu'il est bien évident que s'il achète un titre de transport, il peut très bien le donner à son fils, mais que s'il monte dans le bus et que, volontairement ou pas, il oublie de le composer et qu'après, il le redonne à quelqu'un, cela constitue une fraude. Il explique que c'est cela que Roannais Agglomération souhaite éviter. **Franck Beysson** répond que la fraude, c'est le non-compostage, et non le fait de le donner à quelqu'un. **M. le Président** précise que c'est justement pour ne pas encourager la fraude. Il ajoute que ce genre de chose n'est pas facile à contrôler, mais que cet article est inscrit dans tous les règlements des autorités organisatrices de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve les dispositions du règlement des transports, joint en annexe à la présente délibération, relatives au règlement d'utilisation des lignes régulières tout public, des transports urbains sur réservation (TSR), des transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), des locations de Vélos à Assistance Electriques (VAE) et, au règlement des transports scolaires,
- précise que ce règlement des transports s'applique à compter du 1er septembre 2021.

- approuve la substitution de ce règlement des transports à l'annexe 5 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire à compter du 1er septembre 2021.

SANTE

22. Gestion du Scarabée – Equipement plurifonctionnel à vocations économique et événementielle – Mise à disposition gratuite pour l'ouverture d'un centre de vaccination.

Maryvonne Loughrieb présente la mise à disposition gratuite du Scarabée pour l'ouverture d'un centre de vaccination.

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » et la compétence action sociale d'intérêt communautaire « prévention santé sur l'ensemble du territoire » ;

Vu le contrat de délégation de service public passé entre Roannais Agglomération et la société GL EVENTS, signé le 9 janvier 2019 et conclu pour une durée de dix ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-215 du 17 décembre 2019, portant sur les tarifs de location de l'équipement Scarabée ;

Considérant le contexte sanitaire et économique difficile de ces derniers mois qui nécessite la mise en œuvre de moyens spécifiques pour répondre à la vaccination des publics ;

Considérant que la Région, Roannais Agglomération, GL Events et Roannais Défi Santé Ensemble ont souhaité porter un projet commun d'un grand centre de vaccination, situé au Scarabée à Riorges, du 19 avril au 31 juillet 2021 ;

Considérant que la location du scarabée est estimée à 970 080 € TTC, comprenant la location du 19 avril au 31 juillet 2021 (7 jours sur 7, soit 86 jours + 10 dimanches + 4 jours fériés), et qu'à titre exceptionnel le scarabée de Riorges sera mis à disposition gratuitement par GL Events ;

Considérant que Roannais Agglomération autorise GL Events, le délégataire, à ne pas appliquer les tarifs d'occupation de l'équipement votés par Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition gratuite de l'équipement plurifonctionnel, à titre exceptionnel pour la mise en œuvre d'un centre de vaccination au sein du Scarabée ;
- autorise le délégataire à signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de cette décision ;
- précise que la délibération n°2019-215 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs de location de l'équipement Scarabée ne s'applique pas pour la mise en œuvre d'un centre de vaccination ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 27 mai 2021.

La séance est levée à 21 h 05.